

RAPPORT DE RECHERCHE

Le rattrapage de l'enregistrement des naissances via le système éducatif au Cameroun

Renforcer le système d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil (CRVS), en consolidant et en étendant l'Opération Spéciale menée par le MINEDUB avec d'autres partenaires, afin de garantir une identité juridique à tous les enfants scolarisés au Cameroun.

AVANT-PROPOS

Chaque enfant a le droit d'être enregistré à la naissance et d'être scolarisé, comme le confirment les normes internationales, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE). Ces droits ont été renforcés par l'objectif de développement durable n°4 sur l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et la promotion des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, de même que par l'objectif 16.9 sur l'identité juridique et l'enregistrement des naissances. Malgré ces droits, plus d'un million d'écoliers au Cameroun ne possèdent pas de acte de naissance, document obligatoire pour passer les examens d'entrée dans l'enseignement secondaire en CM2/classe 6 (11-12 ans). Le fait de ne pas pouvoir poursuivre sa scolarité dans ces conditions a des conséquences désastreuses pour l'avenir et le bien-être de ces enfants, de même que pour la santé économique de la communauté et de l'État.

Le ministère de l'Éducation de base (MINEDUB) a pris l'initiative de répondre à cette situation alarmante, qui expose les enfants au risque de ne pas posséder d'identité juridique et d'être potentiellement exclus de la poursuite de leur scolarité. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de développement, qui vise un taux d'achèvement de 100% au niveau primaire comme l'un de ses objectifs stratégiques.

En partenariat avec les ministères concernés, notamment le ministère de la Décentralisation et du Développement local, le ministère de la Santé et le ministère de la Justice, ainsi qu'avec le Bureau national de l'état civil (BUNEC) et d'autres partenaires techniques et financiers clés tels que l'UNICEF et la Banque mondiale, le MINEDUB a organisé une opération spéciale visant à régulariser la situation des élèves sans acte de naissance. Cette opération a permis la tenue de 544 audiences foraines et le traitement de 49 311 cas d'enfants sur un total de 57 244 élèves (CM2 et classe 6) identifiés par les services locaux du MINEDUB. Au total, 48 232 jugements favorables ont été rendus, soit 84,25% des cas.

Afin de renforcer cette collaboration et de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte, une étude a été menée par Child Identity Protection (CHIP) avec le soutien d'un groupe de travail technique présidé par le MINEDUB et les partenaires susmentionnés. Nous saluons les résultats de cette étude, présentés dans cette publication conjointe, qui identifie des pratiques prometteuses en vue d'accélérer la réalisation du double objectif consistant à garantir à chaque enfant le droit à l'identité et l'accès à l'éducation, dans le respect de son droit au développement dans une de ses dimensions essentielles.

Nous encourageons une large diffusion de cette étude et de ses recommandations, afin de renforcer la deuxième phase de l'opération spéciale et d'autres initiatives similaires, ne rendant ainsi plus nécessaires ces solutions à moyen terme. Nous espérons que cette étude et les initiatives de rattrapage de l'enregistrement des naissances dans les écoles inciteront d'autres pays à mettre en œuvre cette solution à moyen terme, afin de réduire le nombre d'élèves sans acte de naissance. Pour capitaliser sur le succès de l'Opération Spéciale et garantir un impact à long terme, il est urgent de mettre en place des mécanismes permanents et viables qui institutionnalisent les processus d'enregistrement des naissances, permettant une collaboration continue entre les parties prenantes clés et garantissant le droit de chaque enfant à une identité et à l'éducation.

Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons œuvrer pour que chaque enfant au Cameroun jouisse pleinement de tous les droits énoncés dans la CDE et la CADBE.

Mai 2025

Pr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA,
Ministre de l'Éducation de base du Cameroun

Nadine PERRAULT,
Représentante de l'UNICEF au Cameroun

Philip D. JAFFÉ,
Membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

LISTE DES ACRONYMES

ALVF	Association de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes
APAI-CRVS	Programme pour l'Amélioration Accélérée de l'Enregistrement des Faits d'État Civil et de l'Établissement des Statistiques de l'État Civil en Afrique
BUNEC	Bureau National de l'État Civil
CEP	Certificat d'Études Primaires
CHIP	Child Identity Protection
CIDE	Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant
CM1	Cours Moyen première année
CM2	Cours Moyen deuxième année
CPAoR	Groupe Mondial de Protection des Enfants dans les Situations de Crise
CRVS	Système d'Enregistrement des Faits et de Statistiques d'État Civil
CVUC	Association des Communes et Villes Unies du Cameroun
DHS	Enquête statistique utilisée notamment par l'UNICEF - Demographic and Health Survey (Enquête démographique et de santé)
DRC	Danish Refugee Council
DREB	Délégation Régionale de l'Éducation de Base
FEICOM	Fonds spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
IAEB	Inspections d'Arrondissements de l'Éducation de Base
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEDUB	Ministère de l'Éducation de Base
MINJUSTICE	Ministère de la Justice

MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
NRC	Norwegian Rescue Committee
ODD	Objectifs de Développement Durable
PAREC	Programme d'Appui à la Réforme de l'Éducation au Cameroun
PRE2C	Programme de Réhabilitation de l'État Civil du Cameroun
RECOPE	Réseau Communautaire de Protection de l'Enfant
SASO	Service de l'Action Sociale
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2030
TGI	Tribunal de Grande Instance
TPI	Tribunal de Première Instance
UBR	Universal Birth Registration (Enregistrement Universel des Naissances)
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNICEF WCARO	Le bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale

LISTE DES PRINCIPALES DÉFINITIONS

Audience	Séance au cours de laquelle une juridiction prend connaissance des prétentions des parties, instruit le procès et entend les personnes qui y participent. Les audiences d'un tribunal, d'une cour ou d'un juge se déroulent en principe dans l'enceinte du palais de justice. C'est le cas par exemple pour les audiences ordinaires et spéciales du Tribunal de Première Instance (TPI) en matière d'état civil. Toutefois, une audience peut, sur ordonnance, se tenir hors du palais de justice. Elle est alors appelée audience foraine. ¹
Crise (contexte de)	La crise désigne des situations telles que la guerre, les conflits armés, les catastrophes naturelles ou toute autre urgence grave, pour lesquelles des processus d'enregistrement civil spécifiques sont mis en place. ²
Déclaration de naissance	Au Cameroun, c'est l'obligation pour les parents, ou toute personne ayant assisté à l'accouchement, de porter à la connaissance de l'officier d'état civil la naissance d'un enfant dans le ressort du centre d'état civil (principal ou secondaire selon le cas) en vue de faire inscrire cet événement au registre en cours. ³
Enregistrement des naissances	L'enregistrement des naissances est le fait d'inscrire dans un registre d'état civil, coté et paraphé par le président du TPI du ressort de sa juridiction, de manière continue, permanente et universelle, les naissances et leurs caractéristiques conformément aux prescriptions juridiques nationales en vigueur. ⁴
Éducation universelle	L'éducation universelle fait référence à l'idée que chaque personne, indépendamment de son origine, situation sociale, sexe ou autres caractéristiques, a « le droit d'accéder à une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». ⁵
État civil	L'état civil fait généralement référence au statut juridique d'une personne dans une société, et il est établi par l'enregistrement des événements vitaux tels que le mariage, le divorce, l'adoption et le décès. "L'enregistrement des naissances établit et fournit l'acte officiel de l'existence d'une personne et, ce faisant, établit son identité légale.

Suite État civil	L'enregistrement d'autres événements vitaux, tels que le mariage, le divorce, l'adoption et le décès, établit et fournit l'acte officiel du statut civil d'une personne". ⁶ Au Cameroun, toutes les naissances, tous les mariages et tous les décès doivent être inscrits sous forme d'acte sur les registres de l'état civil. ⁷
Identité juridique	Caractéristiques de base constituant l'identité d'une personne, telles que le nom, le sexe et le lieu et la date de naissance, conférées après la naissance lorsqu'une autorité d'état civil enregistre la naissance et délivre l'acte qui l'atteste. Si la naissance n'a pas été enregistrée, l'identité juridique peut être conférée par une autorité habilitée à le faire ; le système doit être relié au système d'état civil de façon à garantir une gestion globale de l'identité juridique, de la naissance à la mort. ⁸
Interopérabilité	La capacité du système à développer des interfaces qui communiquent pleinement entre elles dans le cadre de son fonctionnement. ⁹
Jugement supplétif	Un jugement supplétif est la décision que prend un tribunal pour remplacer un acte authentique (dans ce cas-ci, l'acte de naissance), soit que son établissement fût obligatoire et qu'il n'a pas été dressé dans les délais légaux, soit qu'il ait été détruit.
Officier d'état civil	Au Cameroun, il supervise le processus d'enregistrement à l'état civil dans les centres principaux et dans les centres secondaires rattachés à un centre principal. Dans les communes, les fonctions d'officier de l'état civil sont remplies par le maire, un adjoint, un conseiller municipal ou un fonctionnaire spécialement désigné et délégué par l'officier d'état civil de droit. ¹⁰
Régularisation	La régularisation consiste à permettre à une personne d'avoir une reconnaissance ou une identité officielle conformément aux procédures légales en vigueur et ce après « la période de déclaration normale ».

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2		
LISTE DES ACRONYMES	3		
LISTE DES PRINCIPALES DÉFINITIONS	4		
REMERCIEMENTS	6		
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7		
1. Introduction	9		
1.1. Situation concernant l'enregistrement des naissances	9		
1.2. Cadre législatif et stratégique	10		
1.3. L'opération Spéciale PAREC pour le rattrapage de l'enregistrement des naissances via le système scolaire	10		
2. Contexte, objectifs et cadre méthodologique de la recherche	11		
2.1. Contexte de la recherche	11		
2.2. Objectifs de la recherche	11		
2.3. Approche utilisée pour la recherche	12		
2.4. Méthodologie de la recherche	13		
2.5. Portée et limitations de la recherche	13		
3. Résultats de la recherche	14		
3.1. Facteurs de non-enregistrement des naissances et défis associés	14		
3.2. Les cinq étapes pour le rattrapage de l'enregistrement des naissances via le système scolaire	17		
3.2.1. Étape 0 – Sensibilisation	17		
3.2.2. Étape 1 – Détection des élèves sans actes de naissance	20		
		3.2.3. Étape 2 – Validation juridique, enregistrement des élèves sans actes de naissance et délivrance des actes	22
		3.2.4. Étape 3 – Suivi de l'enregistrement des élèves sans actes de naissance	27
		3.2.5. Étape 4 – Suivi et résolution des cas d'enregistrements incomplets ou rejetés	28
		3.3. Les prérequis pour le rattrapage de l'enregistrement des naissances via le système scolaire	29
		3.3.1. Entente institutionnelle claire et mécanismes de coordination entre les acteurs	29
		3.3.2. Les ressources nécessaires et engagement communautaire	31
		3.3.3. Le renforcement des capacités pour atteindre l'enregistrement des naissances	33
		3.3.4 Mécanismes de suivi	34
		4. Orientations	35
		5. Conclusion	44
		NOTES DE PAGE	45
		BIBLIOGRAPHIE	51
		ANNEXES	52
		Annexe 1 – Le comité d'éthique et la liste des questions - Questionnaire d'entretien individuel ou de groupe de discussion	52
		Annexe 2 – Liste des entretiens avec les informateurs clés et focus groups	58

REMERCIEMENTS



Nous exprimons nos sincères remerciements aux représentants du MINEDUB, MINDDEVEL et MINJUSTICE, en particulier aux membres du Groupe de Travail, la Présidente Mme. Ayukegba Evelyne (MINEDUB) et quatre représentants du MINEDUB (DSSAPPS, DPPC, DEMP, DAJ), M. Cyrille Apala Moiffo (MINDDEVEL), Mme. Mankentsop Sylvie (MINJUSTICE), M. Alexis Mayang et M. Georges Bissongol (UNICEF), M. Joseph Sylvain Endezoumou (PAREC), M. Ousmaila Amadaou (NRC), M. Jean Ebela, Mme. Chimène Donkep, M. Franck Tedou Zeufack (BUNEC), ainsi qu'à leurs collègues, pour leur accueil chaleureux, leur collaboration exceptionnelle et leur cordialité tant lors des entretiens menés à distance que lors de notre mission au Cameroun. Nous adressons également nos vifs remerciements aux nombreux experts¹¹ qui ont contribué à cette recherche et ont consacré leur temps à participer à des discussions enrichissantes, permettant d'enrichir ce rapport.

Nous remercions également nos collègues de l'UNICEF au Cameroun, en particulier Casimira Benge, Alexis Mayang, Georges Alain Bissongol Wakelak, Mohamed Aly Ag Hamana, Roderick Ndikum Asana, Doline Raisa Betdji, Fily Diallo et Sharmilla Pillai et ceux de la Banque Mondiale, en particulier Mouhamadou Moustapha Lo, Tanya June Savrimootoo, Joachim Paulin Wamba Tindo, Lionie Mafang et Bidzogo Ekobono Louis Marie Gael, pour leur soutien essentiel et leur aide précieuse dans la facilitation de cette recherche. Les contributions de nos collègues de l'UNICEF WCARO, notamment de Karin Heissler et Gloria Waithira Mathenge, ont été précieuses pour affiner l'analyse.

Enfin, cette recherche n'aurait pas été possible sans le soutien financier du Ministère français des Affaires étrangères, du Service de la solidarité internationale au sein de la République et du Canton de Genève, en Suisse, ainsi que de l'UNICEF Cameroun et de l'UNICEF WCARO.

* Cette recherche a été menée par une équipe indépendante (CHIP) composée d'experts internationaux et nationaux— Marine Braun, Mia Dambach, Mariama Diallo et Romuald Onah avec le soutien du Laurence Bordier. Le rapport original en français a été traduit vers l'anglais par Mia Dambach et édité par Daniel Prodigalidad. Le rapport original en français fait foi. Il est important de noter que les opinions et propositions présentées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement les politiques ou les points de vue de l'UNICEF, ni ceux du Ministère de l'Éducation de Base, du Ministère de la Décentralisation et du Développement et du Ministère de la Justice du Cameroun.

Avril 2025

L'équipe de Child Identity Protection (CHIP)*
Bruxelles, Genève, Lisbonne et Yaoundé

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En 2024, 48 232 élèves du Cours Moyen deuxième année (CM2) et de Class 6 ont été régularisés à l'état civil à travers l'Opération Spéciale du Programme d'Appui à la Réforme de l'Éducation au Cameroun (PAREC), une initiative intersectorielle lancée par le Ministère de l'Éducation de base (MINEDUB), en collaboration avec le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), le Ministère de la Santé, le Bureau National de l'État Civil (BUNEC), UNICEF et la Banque Mondiale.

Cette initiative vise à fournir des actes de naissance aux élèves ne disposant pas de preuve d'enregistrement à l'état civil, afin d'établir leur identité légale. Elle cible principalement les élèves en fin de cycle primaire (CM2 et Classe 6). L'objectif est d'assurer l'accès et le maintien de ces élèves dans le système éducatif, en régularisant leur situation avant les examens finaux. Cette campagne d'enregistrement massive constitue une solution temporaire qui permettra au Cameroun de réduire le nombre de plus de 1,4 million d'élèves sans acte de naissance, afin que les efforts futurs puissent se concentrer sur l'enregistrement des naissances dans les délais légaux.

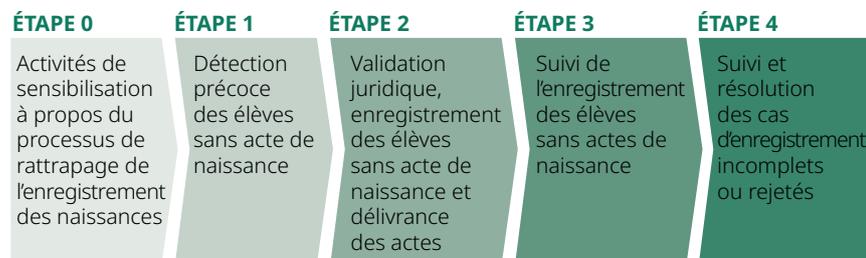
Cette initiative s'inscrit dans un cadre plus large de réforme de l'état civil et d'amélioration des conditions d'accès à l'éducation pour les enfants camerounais. Le Cameroun, a également adopté la loi 2024/016 du 23 décembre 2024 portant organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun¹² visant à la numérisation de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales, y compris l'enregistrement des naissances, prolonger les délais légaux, et simplifier les procédures pour les populations vulnérables, telles que les déplacés internes et les réfugiés. L'interopérabilité avec les secteurs de la santé et de l'éducation a également été priorisée.

RECHERCHE ET MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport résulte d'une recherche soutenue par un groupe de travail technique dirigé par le MINEDUB, incluant l'UNICEF Cameroun, et réalisée par l'organisation internationale Child Identity Protection (CHIP). Cette recherche opérationnelle accompagne l'Opération Spéciale du PAREC dans une démarche d'optimisation, avec pour objectif que les campagnes massives de rattrapage deviennent obsolètes à long terme. Cette recherche a été conduite dans **six régions du Cameroun (le Centre, le Littoral, le Sud-Ouest, l'Est, le Nord et l'Extrême Nord)**, par quatre équipes composées d'experts nationaux et internationaux, impliquant plus de **100 entretiens** sur base de **questionnaires semi-structurés** avec plus de **230 acteurs** ciblées par l'Opération Spéciale.

LES CINQ ÉTAPES ET LES QUATRE PRÉREQUIS

Le rapport recommande une approche en cinq étapes pour formaliser le processus de rattrapage des enregistrements via le système scolaire. En parallèle, toutes ces étapes et prérequis devraient être encadrés par un cadre juridique et politique global permettant l'enregistrement à l'école. Les étapes proposées sont les suivantes :



PRÉREQUIS

POUR LE RATTRAPAGE DE L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES VIA LE SYSTÈME SCOLAIRE

1. Entente institutionnelle claire et mécanismes de coordination entre les acteurs
2. Les ressources nécessaires et engagement communautaire
3. Le renforcement des capacités
4. Dispositifs/mécanismes de suivi

RÉSULTATS ET ORIENTATIONS

La recherche a mis en évidence de nombreuses **pratiques prometteuses**, notamment l'implication des écoles (directeurs, professeurs, parents et APEE), l'engagement des autorités locales (préfectures, mairies, officiers d'état civil). Toutefois, **plusieurs défis demeurent**, notamment la nécessité d'informer les parents et la communauté à propos de l'enregistrement des naissances hors délais, de coordonner les actions, d'informer, former et impliquer activement tous les acteurs qui participent au processus, ainsi que la mobilisation des ressources suffisantes à déployer pour ce genre d'opération massive.

Sur base des constats, le rapport propose une série d'orientations organisées selon trois types d'activités ; à répéter, à éviter ou à interdire complètement, pour améliorer l'efficacité du processus, en suggérant, par exemple, la nomination de points focaux parmi les acteurs à chaque niveau pour suivre les dossiers des élèves tout au long du processus et pour assurer la bonne coordination d'une telle opération. Il plaide également pour une plus grande mobilisation des ressources humaines et financières et la simplification des démarches et procédures administratives, surtout pour les groupes d'enfants en situation de vulnérabilités. Pour les activités à éviter et à interdire, celles-ci visent à garantir l'intégrité du système CRVS et à prévenir des problèmes tels que la duplication, la fraude et l'utilisation inappropriée des processus.

CONCLUSION

Le projet « Opération Spéciale PAREC » représente une avancée pour le Cameroun dans les efforts pour l'enregistrement des enfants à l'état civil. Cependant, cette initiative de rattrapage massif de l'enregistrement doit rester un outil transitoire et ne pas remplacer l'enregistrement des naissances dans les délais légaux. Le rapport souligne l'importance de sensibiliser les parents à l'enregistrement systématique des enfants dès leur naissance et de renforcer la collaboration intersectorielle pour une mise en œuvre efficace des obligations relatives à l'état civil des enfants.

À long terme, une fois que le retard accumulé sera traité, le secteur de l'éducation devrait rester un partenaire clé, via un mécanisme intégré et automatisé, et non par des mobilisations ponctuelles. Par exemple, si un enfant est exceptionnellement identifié à l'école sans acte de naissance, le Système de Gestion des Informations Éducatives devrait automatiquement signaler cette absence et générer une notification sécurisée à l'autorité de l'état civil. Grâce à des systèmes de données interopérables, le registre civil validerait ensuite les informations de l'enfant par rapport aux dossiers existants. Si l'enfant est confirmé comme non enregistré, le système initierait l'enregistrement et délivrerait l'acte de naissance directement à l'école. Ce modèle en temps réel, basé sur les données, réduit la charge administrative, améliore l'efficacité des services et, surtout, garantit le droit de l'enfant à une identité légale sans dépendre d'interventions basées sur des campagnes. Ainsi, la recherche propose que le Cameroun développe un cadre juridique et politique permettant l'enregistrement à l'école pour les cas exceptionnels qui pourraient survenir.

Le rapport propose un modèle de processus de rattrapage massif à travers les cinq étapes et les prérequis qui pourrait inspirer d'autres pays d'Afrique subsaharienne confrontés à des défis similaires en matière d'enregistrement des naissances. L'interopérabilité entre les secteurs contribuera non seulement à améliorer l'accès à l'identité juridique, mais aussi à favoriser l'accès universel à l'éducation et à la protection sociale pour tous les enfants, conformément aux objectifs de développement durable (ODD 16 et ODD 4).

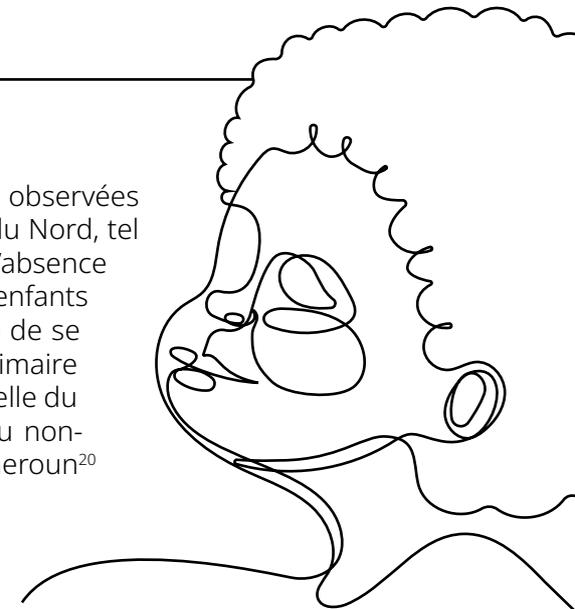
1. INTRODUCTION

1.1. SITUATION CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

L'enregistrement des enfants à l'état civil est essentiel pour garantir leur existence juridique et leur accès à des droits fondamentaux, les protégeant ainsi contre des violations telles que l'exploitation, le trafic ou le mariage précoce. L'enregistrement des naissances est essentiel pour établir l'identité juridique de l'enfant, garantir sa reconnaissance officielle devant la loi et lui permettre d'accéder à ses droits fondamentaux et aux services de base. Il offre également une protection cruciale contre les violations des droits, telles que l'exploitation, la traite et le mariage d'enfants. Collectivement, il fournit des données cruciales pour la planification des politiques publiques.¹³ Au cours des 15 dernières années, l'Afrique subsaharienne a réalisé des progrès lents mais constants en matière d'amélioration du taux d'enregistrement des naissances. L'UNICEF a rapporté en 2025 que, sur les 150 millions d'enfants de moins de cinq ans non enregistrés dans le monde, plus de 110 millions vivent en Afrique subsaharienne, dont «90 millions d'enfants non enregistrés et 21 millions d'enfants dont la naissance est déclarée enregistrée mais qui ne disposent pas de preuve sous la forme d'un acte de naissance.»¹⁴

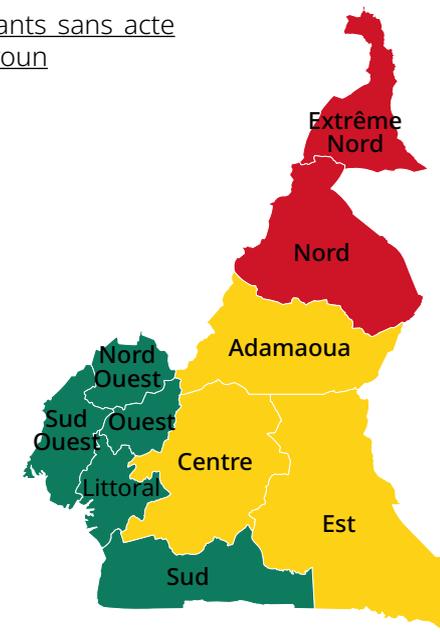
La République du Cameroun compte plus de 28,5 millions d'habitants,¹⁵ dont 8 millions de camerounais ne possédant pas de preuve officielle d'identité, comme un acte de naissance ou une carte d'identité nationale.¹⁶ Un enfant sur trois n'a pas été enregistré à la naissance et plus de la moitié des enfants ne possède pas d'acte de naissance.¹⁷ Les données du Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB) de 2023 révèlent qu'environ 1,55 millions d'enfants (soit 31% des effectifs du préscolaire et primaire) ne disposent pas d'acte de naissance. Ils sont à 1,486,689 enfants au primaire dont 266,638 sont au cours moyen.¹⁸ Le phénomène serait plus prononcé dans le sous-système éducatif francophone : 1 enfant sur 3 en est dépourvu (1 enfant sur 5 dans le sous-système éducatif anglophone). Le problème surviendrait plus au niveau primaire (30,1%) qu'au niveau préscolaire

(11%), avec les plus fortes disparités observées dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord, tel qu'illustré dans l'image 1 ci-contre.¹⁹ L'absence d'acte de naissance peut empêcher les enfants (particulièrement ceux de CM2/Class 6) de se présenter aux examens de fin de primaire (CEP), car cet acte est une pièce essentielle du dossier de candidature. Les facteurs du non-enregistrement des naissances au Cameroun²⁰ sont variés (Section 3.1).



Ampleur du phénomène des enfants sans acte de naissance par région au Cameroun

Nombre d'enfants
■ 45 245 - 71817
■ 71818 - 176 612
■ 176613 - 436 112



1. INTRODUCTION

1.2. CADRE LÉGISLATIF ET STRATÉGIQUE

L'enregistrement des naissances au Cameroun est principalement²¹ encadré par l'Ordonnance N°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques.²²

En réponse aux facteurs de non-enregistrement des faits d'état civil, le gouvernement avait lancé en 2010 le Programme de Réhabilitation de l'État Civil du Cameroun (PRE2C), en mettant l'accent sur l'enregistrement des naissances, soutenu par des partenaires techniques et financiers.²³ En 2010, le Cameroun a rejoint le programme APAI-CRVS afin de garantir un système d'état civil efficace, avant que la politique PRE2C ne soit mise à jour en 2018.²⁴ La loi N°2011/011 du 6 mai 2011²⁵ a renforcé l'Ordonnance de 1981 sur l'état civil, permis la création du BUNEC en 2013. La loi 2024/016 du 23 décembre 2024²⁶ prévoit la digitalisation, des délais allongés, des procédures simplifiées pour les populations vulnérables, et l'interopérabilité avec la santé et l'éducation. Un nouveau Plan stratégique 2025-2029 a également été adopté au début de l'année 2025. En complément de ces réformes, plusieurs notes de politique et évaluations ont été réalisées, notamment l'étude diagnostique menée par l'organisation Vital Stratégies.²⁷

Les efforts au Cameroun ont abouti à un consensus sur la modernisation urgente du système CRVS, avec des progrès notables dans la décentralisation notamment grâce à l'implication des maires et la numérisation. Lors du Forum des maires en avril 2024 à Yaoundé, l'un des principaux résultats a été l'adoption d'une Charte des maires avec un taux d'adhésion de 95 % en faveur de l'accélération de l'enregistrement des naissances. Parmi les recommandations convenues dans cette Charte figurait l'amélioration de l'interopérabilité avec le secteur de l'éducation. Ce cadre a soutenu la campagne UNICEF #MonNom²⁸, et a positionné le Cameroun comme l'un des pays pionniers en la matière, pouvant servir de modèle à d'autres pays du continent.

1.3. L'OPÉRATION SPÉCIALE PAREC POUR LE RATTRAPAGE DE L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES VIA LE SYSTÈME SCOLAIRE

Sur base de ces initiatives (Section 1.2), en 2024, le MINEDUB²⁹, en collaboration avec le MINJUSTICE, le MINDDEVEL, la Banque Mondiale à travers le PAREC, et l'UNICEF Cameroun, a lancé un projet d'enregistrement hors délais des naissances des élèves en fin de cycle primaire, appelée « Opération Spéciale PAREC ».

Ce projet se concentre sur le processus d'enregistrement tardif par des jugements supplétifs pour s'assurer que les enfants sans acte de naissance soient correctement régularisés et enregistrés à l'état civil entre avril et mai 2024, notamment les 58.812 élèves de CM2 et Class 6 passant des examens finaux.³⁰

Au cours des premiers mois de sa mise en œuvre, le projet a permis d'obtenir la tenue de 544 audiences foraines, traitant de 49.311 cas d'enfants sur un total de 57.244 élèves (CM2 et Class 6) recensés par les services déconcentrés du MINEDUB lors de la conception du projet. Au total, 48.232 jugements supplétifs favorables ont été rendus, soit 84,25 % des cas prévus. Le projet a eu un réel impact social, mettant en évidence l'importance du travail intersectoriel des institutions, en particulier les écoles, l'IAEB, la Sous-préfecture et la Mairie/les communes et la justice) pour résoudre le stock des élèves sans actes de naissance.³¹

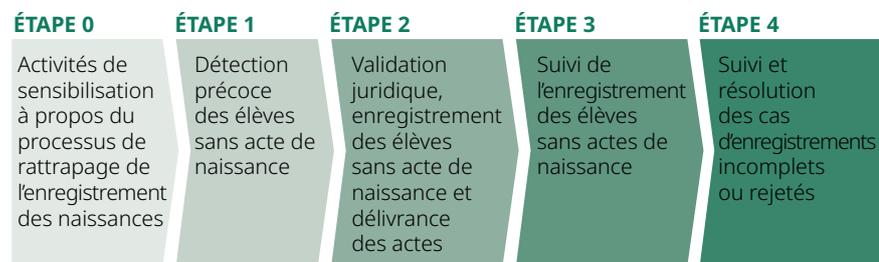
De nombreuses initiatives similaires sont également en cours pour aborder cette problématique, notamment celles menées par le MINDDEVEL³², le BUNEC/OIF³³ ainsi que par différents acteurs de la société civile, tels que International Rescue Committee, Norwegian Rescue Committee (NRC), et Plan Cameroun.³⁴

2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

2.1. CONTEXTE DE LA RECHERCHE

La recherche indépendante s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours initiée par le MINJUSTICE dans les dix régions, en tenant compte du contexte spécifique du programme PAREC.³⁵ Afin de faciliter cette recherche, le MINEDUB a mis en place un Groupe de Travail en septembre 2024, en collaboration avec les mêmes partenaires auxquels s'ajoutent ceux du BUNEC, PAREC et NRC.³⁶ Le Groupe de Travail est présidé par Madame Evelyne Ayukegba du MINEDUB. Début octobre 2024, le Groupe de Travail a tenu sa première réunion afin de discuter de la portée de la recherche et a convenu de collaborer avec Child Identity Protection (CHIP), organisation internationale basée à Genève.³⁷

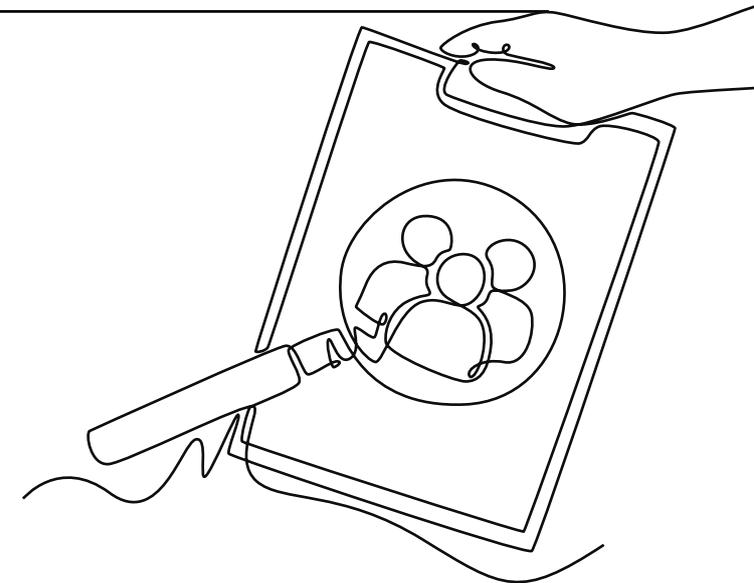
En 2023, l'UNICEF WCARO et l'UNICEF Sénégal ont soutenu une recherche similaire au Sénégal³⁸, menée par CHIP, qui a conduit à la conceptualisation de cinq étapes clés pour faciliter le processus de rattrapage de l'enregistrement des naissances des élèves via le système éducatif.³⁹ Ces étapes doivent reposer sur certaines conditions préalables.⁴⁰ L'ensemble de ces étapes et prérequis devraient être définis dans un cadre juridique et politique global permettant l'enregistrement à l'école, comme c'est le cas au Sénégal. Les étapes proposées sont les suivantes (sections 3.2. et 3.3.) :



PRÉREQUIS

POUR LE RATTRAPAGE DE L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES VIA LE SYSTÈME SCOLAIRE

1. Entente institutionnelle claire et mécanismes de coordination entre les acteurs
2. Les ressources nécessaires et engagement communautaire
3. Le renforcement des capacités
4. Dispositifs/mécanismes de suivi



2.2. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

L'**objectif principal** de la recherche est d'identifier comment optimiser la mise en œuvre de l'Opération Spéciale PAREC en cours et du processus de rattrapage via le système scolaire, afin de rendre ce dernier obsolète à terme, une fois le stock des élèves sans actes de naissances résorbé.

Les **objectifs spécifiques** sont les suivants :

1. **Mettre en lumière les réussites et les obstacles** rencontrés, afin d'appliquer la mise en œuvre d'un tel projet à l'échelle nationale afin d'atteindre tous les enfants, comprenant ceux issus de groupes marginalisés ou vivant dans des zones éloignées ;
2. **Formuler des orientations** destinées à faciliter le processus selon les cinq étapes proposées ;
3. **Élaborer une proposition de modèle** qui formalise le processus de rattrapage de l'enregistrement des naissances via le système scolaire.

2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

2.3. APPROCHE UTILISÉE POUR LA RECHERCHE

L'approche utilisée pour la mise en œuvre, le suivi et évaluation, la gestion des connaissances et les recherches menées, était mixte, prenant en compte des éléments qualitatifs et quantitatifs, y compris :

- L'examen et l'analyse documentaire des documents et données existants;
- La tenue d'**entretiens avec des informateurs clés**, y compris des entretiens structurés et semi-structurés;
- La tenue d'**enquêtes structurées par téléphone** avec les différents acteurs ;
- L'organisation de **missions dans le pays et des visites sur le terrain** pour l'exécution de la mission ;
- L'organisation de **réunions de validation** avec les bureaux de l'UNICEF et/ou d'autres agences des Nations Unies.

L'équipe de CHIP a recouru à des approches basées **sur les droits de l'homme et sur l'intersectionnalité** pour guider son travail, conformément à la **politique de recherche, d'étude et d'évaluation de l'UNICEF** (Annexe 1).⁴¹ L'approche fondée sur les droits de l'homme fournit un angle d'analyse permettant d'évaluer la situation des enfants par rapport aux droits inscrits dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) ainsi qu'à d'autres obligations internationales clés. Une approche fondée sur les droits de l'homme permet de comprendre les principaux défis empêchant les enfants vulnérables, en particulier ceux avec besoins spéciaux, de réaliser leurs droits. Dans tous les cas, la politique de recherche, d'étude et d'évaluation de l'UNICEF a guidé la méthodologie de travail utilisée par CHIP pour ce service.

2.4. MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La recherche s'est déroulée en trois phases :

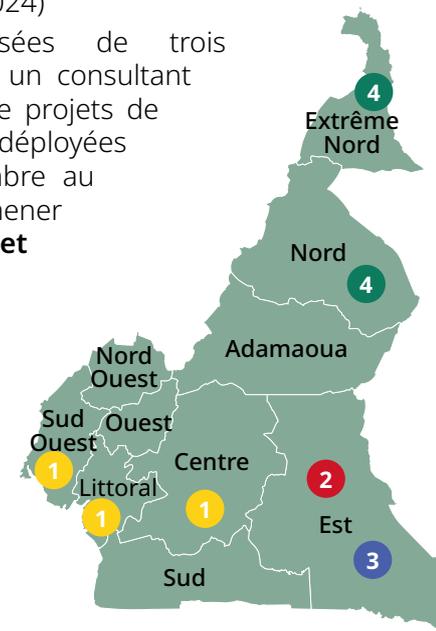
Phase 1: phase préparatoire (de septembre à novembre 2024)

- **Analyse approfondie** de la documentation disponible.
- Réalisation d'**entretiens individuels et focus groups** à distance avec les **acteurs clés** impliqués dans la procédure de rattrapage de l'enregistrement des naissances via le système scolaire. (Annexe)
- Concertation avec les membres du Groupe de Travail pour s'accorder sur la méthodologie à adopter.
- Rédaction du **rapport de démarrage**.

Phase 2 : phase d'exploration (mission exploratoire du 07 novembre au 23 décembre 2024)

- Quatre équipes⁴² composées de trois consultantes internationales, un consultant national et trois chargés de projets de l'UNICEF Cameroun ont été déployées sur le terrain du 07 novembre au 23 décembre 2024 pour mener des **entretiens individuels et des focus groups** au sein des six régions suivantes : **le Centre, le Littoral, le Sud-Ouest, l'Est, le Nord et l'Extrême Nord**. Au total, plus de 230 informateurs clés ont été interrogés lors des 108 entretiens, focus groups et réunions tenues (Annexe 2).

- Les régions ont été sélectionnées par le groupe



Source : maps-cameroon.com

2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

de travail dirigé par Madame la Présidente Ayukegba (voir la carte ci-dessus). Le Groupe de Travail dirigé par le MINEDUB a joué un rôle clé dans l'organisation de ces nombreuses réunions avec les principaux acteurs, grâce à son soutien sous forme de lettres et d'appels téléphoniques (Annexe 1). Ce travail a été renforcé par l'appui de l'UNICEF et d'autres partenaires techniques et financiers, qui ont également contribué de manière déterminante à rendre possibles ces échanges. La majorité des régions visitées comptaient des régions en situation de crise (l'Est, l'Extrême-Nord, le Nord et le Sud-Ouest).

- Les entretiens et focus groupes ont été menés à l'aide de questionnaires semi-structurés.⁴³

Phase 3 : phase de validation (de décembre 2024 à février 2025),
présentation du rapport (le 27 et 28 janvier 2025 à Ebolowa)

- Compilation des progrès réalisés, des réalisations et des défis rencontrés.
- Tenue d'un atelier national avec les acteurs clés pour présenter le rapport et la proposition de modèle pour le rattrapage de l'enregistrement des naissances. L'atelier a servi à identifier des priorités et les approches potentielles pour optimiser le processus à travers les cinq étapes et les prérequis.

2.5. PORTÉE ET LIMITATIONS DE LA RECHERCHE

La recherche sur le terrain (octobre 2024 à février 2025) s'est efforcée de respecter la déclaration de procédure de l'UNICEF pour la production de données probantes éthiques.⁴⁴ Le consentement oral de toutes les personnes interrogées a été obtenu après leur avoir clairement expliqué l'objectif de la recherche et l'utilisation des résultats dans une publication finale. Tout a été mis en œuvre pour que toutes les parties prenantes concernées puissent participer à la collecte des données et faire entendre leur voix. Toutefois, en raison du caractère sensible des entretiens avec les enfants bénéficiaires et des difficultés liées à l'obtention de l'autorisation éthique, les enfants ont été explicitement exclus de la recherche. Leurs points de vue ont été représentés par des professionnels travaillant avec eux. Un consultant national et du personnel local de l'UNICEF ont accompagné l'équipe de recherche internationale à tout moment afin de faciliter le respect de la culture camerounaise.

La recherche de terrain a permis d'actualiser les informations de la recherche documentaire et d'évaluer l'application pratique des lois et stratégies (càd. Les lacunes et pratiques prometteuses) en matière de enregistrement des naissances. La portée géographique de la mission a été restreinte pour des raisons de temps et de sécurité, mais les régions couvertes ont permis de localiser des bonnes pratiques et obstacles à surmonter.

La recherche a été menée conformément à la procédure d'enregistrement des naissances prévue par la loi de 2011 et par le Plan Stratégique 2018-2022. La nouvelle loi 2024/016 du 23 décembre 2024⁴⁵ introduit de nombreux ajustements à la procédure et aux délais, qui ne seront pris en compte dans ce rapport qu'au niveau des orientations formulées.

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Les résultats préliminaires⁴⁶ de l'Opération Spéciale recueillis avant la présente recherche étaient largement encourageants, en dépit des quelques difficultés constatées.⁴⁷ Des sous-sections distinctes sont consacrées aux groupes d'enfants en situations de vulnérabilité, à savoir « les enfants dans les situations de crise » (encadrés verts) et « les enfants issus de communautés autochtones » (encadrés bleus) afin de garantir que leurs besoins spécifiques soient pris en compte et qu'ils ne soient pas « laissés pour compte ».⁴⁸ Les difficultés liées à l'enregistrement des naissances peuvent être accentuées pour les enfants dans les situations de crise, comme les réfugiés ou les déplacés internes, qui résident au sein de populations vulnérables et privées de nombreux services de base.⁴⁹ Les enfants autochtones, tels que les Baka et les Mbororo, sont également particulièrement exposés aux inégalités sociales et économiques.⁵⁰ (Sections 3.2. et 3.3.)

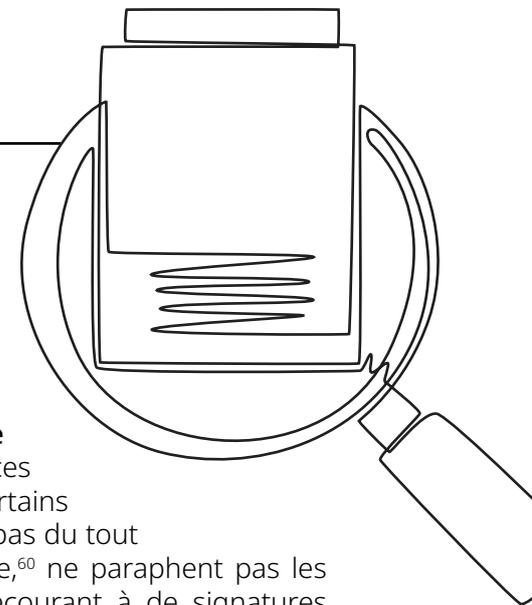
3.1. FACTEURS DE NON-ENREGISTREMENT DES NAISSANCES ET DÉFIS ASSOCIÉS

Ce rapport présente les facteurs cités par les personnes interrogées au cours de la mission. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour déterminer si ces facteurs sont systémiques ou s'ils reflètent davantage des incidents ponctuels.

Avant que l'acte de naissance ne soit établi :

- L'accès aux services d'état civil, en particulier dans les zones rurales, peut s'avérer difficile en raison de l'**éloignement géographique des centres d'état civil** et la **qualité des routes et infrastructures de transport** qui engendrent des coûts de déplacements souvent trop élevés pour la population.⁵¹ Des coûts indirects liés aux déplacements et aux pertes d'emplois peuvent également exister.⁵² De plus, des frais supplémentaires peuvent être « demandés » pour traiter les dossiers⁵³ et peuvent conduire à des frais qui ne sont pas uniformes entre les tribunaux en cas de régularisation de l'enregistrement.⁵⁴ Les parents peuvent ne pas avoir la capacité de s'acquitter de leurs obligations en matière d'enregistrement de leurs enfants.⁵⁵

- La **communication peut être difficile**, les familles ne disposant pas d'internet, de téléphones et d'ordinateurs.⁵⁶
- Les **bureaux d'état civil (principaux et secondaires) peuvent manquer de ressources**⁵⁷ telles que des ressources humaines, ordinateurs et registres.⁵⁸ Certains centres secondaires d'état civil ne sont pas du tout opérationnels,⁵⁹ fonctionnent à domicile,⁶⁰ ne paraphent pas les registres,⁶¹ manipulent les actes en recourant à de signatures frauduleuses⁶² et/ou ne fonctionnent qu'avec un secrétaire qui manque de motivation car la fonction n'est pas rémunérée.⁶³
- En l'**absence de digitalisation du système**, les chiffres restent approximatifs et il est difficile de quantifier de manière exacte le nombre d'enfants qui sont effectivement détectés et qui bénéficient des procédures d'enregistrement tardif, surtout en zone rurale.⁶⁴
- La procédure de nomination des officiers d'état civil, ainsi que des officiers dans les centres secondaires, peut également s'avérer lourde, tandis que leur **formation reste insuffisante**.⁶⁵
- La **procédure d'enregistrement tardif est lourde administrativement et coûteuse** : la nécessité d'un certificat d'âge apparent de l'enfant et de documents pouvant être perdus et/ou inexistantes nécessaires à l'obtention de jugements déclaratifs. Des frais supplémentaires sont associés à ces procédures.⁶⁶
- Il existe un **risque élevé de doublons**.⁶⁷ Pendant les campagnes de régularisation, certaines ONG collectent des dossiers et vont les déposer directement au tribunal, sans passer par la mairie pour vérifier que le dossier pour l'enfant n'a pas déjà été déposé. Ce risque est exacerbé par les longs délais d'attente, ce qui incite les parents à déposer à nouveau une demande lorsqu'un acteur vient dans la communauté pour détecter les enfants sans acte.⁶⁸



3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Une fois que l'acte original a été établi :

- Difficultés liées à la **conservation du document original**, qui est soit perdu, soit détruit par mégarde par les parents.⁶⁹ L'authenticité de l'acte peut parfois être mise en doute, en raison de la participation de certaines personnes qui tentent de tirer parti des campagnes de régularisation de manière inappropriée.⁷⁰
- Les **parents ne viennent pas récupérer leur volet** du registre d'état civil.⁷¹
- Il est arrivé que quand **l'acte original est perdu**, les parents soumettent une autre demande dans un autre centre⁷² et/ou que le nom de l'enfant soit changé.⁷³

Les enfants dans les situations de crise

Au sein de ces communautés, **les femmes accouchent souvent à la maison et les informations sur l'enregistrement des naissances ne leur parviennent pas.**⁷⁴ Ces groupes, souvent dans des procédures de demande d'asile, ont clairement exprimé que, lorsqu'ils perdent ou ne possèdent pas de documents d'identité, ils se sentent moins en sécurité et deviennent encore plus vulnérables.⁷⁵

Un défi majeur réside dans le **manque de coordination entre les acteurs qui interviennent dans les situations de crise**, bien que le CPAoR au Cameroun,⁷⁶ aborde systématiquement la question de l'enregistrement des naissances lors de ses réunions mensuelles (Section 3.3.1.)⁷⁷. De plus, le **partage des informations sur les bénéficiaires de l'aide humanitaire avec les acteurs étatiques peut être problématique.**⁷⁸ En effet, les acteurs humanitaires recueillent souvent des informations essentielles pour l'enregistrement des naissances, mais aussi des détails sur les antécédents et les expériences des bénéficiaires. Ces informations sont souvent sensibles et liées à des besoins de protection, en particulier pour les enfants impliqués dans des conflits armés. Le Danish Refugee Council (DRC) propose que les acteurs

humanitaires ne partagent que les informations strictement nécessaires à l'établissement des documents d'état civil.⁷⁹

Les **problèmes de sécurité** de l'Extrême-Nord dus à **Boko Haram et aux inondations** ont créé des bouleversements et de multiples **défis logistiques.**⁸⁰ Par exemple, en ce qui concerne les centres secondaires, ils nécessitent la nomination d'un officier d'état civil par le MINDDEVEL. Dans la région de l'Extrême-Nord, cette nomination n'a parfois pas eu lieu.⁸¹ 60 des 127 de centres ne sont pas fonctionnels à cause de **sensibilités politiques liées au CRVS et au manque de ressources** (Section 3.3.2.).⁸² Dans certains cas, ces centres ont dû être déplacés et les communautés sont informées de leur localisation par les chefs de village, même si, un certain nombre de litiges entre différents chefs peuvent constituer un obstacle à ce travail.⁸³ De plus, les **personnes déplacées à l'intérieur du pays ne restent pas longtemps dans la même zone ou région.** Assurer un suivi est d'autant plus difficile que tous les bureaux d'état civil ne sont pas reliés entre eux.⁸⁴

Dans la région du Sud-Ouest, l'enregistrement des naissances peut être considéré comme une **question politique.**⁸⁵ Dans un contexte où les groupes armés non étatiques (GANE) s'en prennent aux autorités de l'État, en particulier contre celles qui fournissent des services d'éducation et d'enregistrement des naissances. Par exemple, à l'approche des élections présidentielles d'octobre 2025, certains GANE ont menacé certains maires de ne pas s'engager dans des activités de documentation civile, estimant que cela était lié à des intentions politiques par l'inscription des noms des enfants sur les listes électorales. Ces menaces se sont traduites par des enlèvements à proximité des centres d'état civil.⁸⁶ **Il est essentiel de sensibiliser la population à la séparation entre l'enregistrement des naissances et l'inscription des enfants sur les listes électorales à partir de l'âge de 20 ans.**⁸⁷ Les attaques ont également touché les écoles, avec l'enlèvement d'élèves et d'enseignants, ainsi que la destruction de bâtiments.⁸⁸

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Les enfants issus des communautés autochtones

La recherche a révélé des besoins spécifiques chez les enfants en situation de vulnérabilité, parmi lesquels ceux issus des communautés autochtones Baka et Mbororo :⁸⁹

- Au sein des communautés Baka, l'identification des enfants est rendue plus complexe du fait du **faible taux de scolarisation** des enfants, de l'absence fréquente de pièces d'état civil des parents, du niveau réduit d'autonomisation, de l'absence de moyens des parents, de la fréquence scolaire irrégulière en raison des saisons de pêche et de cueillette.⁹⁰
- Il existe des **défis liés à la mobilité** des chefs SASO et autres agents pour se rendre dans les communautés de zone rurale, car des véhicules ne sont pas disponibles ou il n'y a pas de budget pour l'essence.⁹¹
- En zone rurale, il y a une **multitude d'actions de sensibilisation** et/ou d'identification d'enfants d'ONG et des autorités, lesquelles ne sont pas coordonnées.⁹²
- La situation de **concubinage et/ou séparation des parents** est un frein à l'établissement systématique des actes de naissance des enfants. Les parents, en raison de leur volonté de ne plus partager d'informations personnelles, y compris celles relatives à l'état civil, pénalisent les enfants.⁹³
- Dans le cadre de l'Opération Spéciale, **certaines mairies n'ont pas été informées ou saisies** pour vérifier que les enfants Baka n'étaient pas déjà inscrits dans les registres.⁹⁴
- Le **nom d'appel d'un enfant ne coïncide pas toujours avec le nom des parents sur papier**, en particulier pour les filles Mbororo.⁹⁵
- Les parents peuvent être amenés à **penser que l'acte doit être établi au moment où l'enfant est en âge scolaire**⁹⁶ ou même à **n'importe quel moment de sa vie**.⁹⁷
- Certains parents attendent de voir les **performances scolaires** de l'enfant avant de se décider d'établir son acte de naissance.⁹⁸



3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

3.2. LES CINQ ÉTAPES POUR LE RATTRAPAGE DE L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES VIA LE SYSTÈME SCOLAIRE



PRÉREQUIS

POUR LE RATTRAPAGE DE L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES VIA LE SYSTÈME SCOLAIRE

1. Entente institutionnelle claire et mécanismes de coordination entre les acteurs
2. Les ressources nécessaires et engagement communautaire
3. Le renforcement des capacités
4. Dispositifs/mécanismes de suivi

Activités de sensibilisation à propos du processus de rattrapage de l'enregistrement des naissances

3.2.1. ÉTAPE 0 – Sensibilisation

Cette étape consiste à informer et sensibiliser le grand public et les membres de la communauté au processus de rattrapage et donc à l'enregistrement tardif des naissances, ce qui est important compte tenu du manque de sensibilisation des parents et de la communauté (Section 3.1.). Cette étape se distingue de la sensibilisation qui doit être faite sur l'enregistrement des naissances dans les délais légaux (dès la grossesse).

Sensibilisation sur l'enregistrement des naissances dans les délais légaux

De nombreuses initiatives de sensibilisation à l'enregistrement des naissances à l'état civil ont été mises en place, intensifiées depuis le lancement de la campagne UNICEF #MonNom en avril 2024 (Section 1.2.). Des affiches sur cette campagne sont régulièrement visibles,

notamment dans les centres d'état civil principaux et secondaires, mais aussi au sein des hôpitaux et formations et centres de santé⁹⁹ et des spots radio¹⁰⁰ sont diffusés.

Plusieurs initiatives ont par ailleurs été mises en place par des acteurs travaillant au sein des quartiers et en collaboration avec les chefs traditionnels, qui jouent un rôle clé, par divers moyens de communication, tels que des spots radios, la télévision et les médias sociaux.¹⁰¹ Les chefs de village jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation de leurs communautés.¹⁰² Certains acteurs proposent de faire des campagnes de sensibilisation de masse pendant au moins 5 ans d'affilée pour véritablement aboutir à des changements de comportements¹⁰³ ou de profiter des campagnes existantes du MINSANTE ou MINEDUB d'y associer les autres acteurs, notamment ceux de la justice.¹⁰⁴

L'ensemble de ces initiatives de sensibilisation émane de différents types d'acteurs, étatiques ou civils, qui souvent travaillent en collaboration et les réalisent dans des lieux distincts :

- La mairie de **Buea** organise des cérémonies officielles de remise d'actes de naissance en présence du maire. D'autres communes ont également pris cette initiative.¹⁰⁵ Ces événements, perçus comme des moments de fierté, se propagent par le bouche-à-oreille et les médias sociaux. Un photographe officiel est présent, et le maire encourage les familles à partager ce moment avec leurs proches et voisins, mettant ainsi en avant l'importance de l'acte de naissance.¹⁰⁶
- La commune de **Batouri** a organisé des campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement universel. Le seul risque c'est que cette action n'est pas planifiée en amont et dépend entièrement de la motivation du maire.¹⁰⁷
- De nombreuses communes, telles que celles de **Garoua II**, **Lagdo**, **Maroua I** disposent d'un plan d'action validé où figurent des activités de sensibilisation de la population et d'une plateforme de l'état civil où sont débattues l'importance et les difficultés liées à l'enregistrement des naissances à l'état civil.¹⁰⁸

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

- À l'hôpital municipal de **Buea**, la personne responsable de la collecte des frais facilite les déclarations de naissances. Elle se rend dans le service de maternité pour recueillir les informations nécessaires auprès des mères. En collaboration avec les infirmières en charge des vaccinations, elle sensibilise les familles et vérifie quels enfants n'ont pas encore d'acte de naissance. Elle travaille en étroite collaboration avec la mairie afin d'assurer le transfert des déclarations de naissances.¹⁰⁹
- À **Gado Badzere**, l'école GADO 2A sensibilise les parents lors des réunions des parents d'élèves et des enseignants (APEE).¹¹⁰ C'est également le cas lors de l'assemblée générale de l'APE à **Garoua-Boulaï** où l'inspection et les directeurs sont présents et interpellent tout le monde pour informer à propos du processus de rattrapage de l'enregistrement des naissances et le rôle de chacun.¹¹¹
- Il arrive que les directeurs d'écoles déposent des communiqués dans les églises et les mosquées à propos de l'enregistrement des enfants.¹¹²
- Le fonctionnaire du centre secondaire d'état civil de **Gado** sensibilise lui-même les familles lorsque les femmes n'ont pas accouché au centre de santé. Il parcourt les quartiers du village grâce à la moto financée par l'UNICEF. Si les femmes ont accouché à l'hôpital (formation sanitaire), les naissances sont automatiquement communiquées au centre d'état civil.¹¹³
- Les travailleurs de l'ALVF organisent des sessions de sensibilisation dans leurs centres communautaires sur l'importance de l'enregistrement des naissances et participent à des actions de porte-à-porte pour vérifier si tous les enfants résidant dans les foyers possèdent un acte de naissance. L'ALVF collabore fréquemment avec les chefs de village pour mener ces activités.¹¹⁴
- Dans le **Sud-Ouest**, l'association Danish Refugee Council (DRC) a entrepris un certain nombre d'activités de sensibilisation, notamment liées à la campagne #MonNom. Le bureau régional du BUNEC a soutenu les activités en prêtant son véhicule afin que les activités de diffusion puissent avoir lieu dans les communautés.¹¹⁵

Sensibilisation et information sur le rattrapage de l'enregistrement des naissances

Opération Spéciale PAREC

Dans le cadre de l'Opération Spéciale, la Banque mondiale a invité, fin février 2024, les représentants de toutes les parties prenantes à un atelier afin de « valider le document du projet de rattrapage de l'enregistrement des naissances en milieu scolaire (PRENMS) ». ¹¹⁶ Le MINEDUB a ensuite officiellement lancé l'Opération Spéciale le 22 mars 2024. L'information sur la campagne a été diffusée par divers canaux, y compris par des lettres du MINEDUB à ses délégués régionaux,¹¹⁷ du BUNEC à ses bureaux régionaux et conseillers techniques¹¹⁸ et de la Banque mondiale aux partenaires impliqués.¹¹⁹

Lors de l'Opération Spéciale, plusieurs initiatives de sensibilisation ont été menées :

- La mairie de **Douala 5** a diffusé des annonces dans les salles de classe et dans la cour de récréation pendant les pauses, ainsi qu'aux heures de ramassage scolaire. Ces annonces mettaient en avant l'importance des actes de naissance, la gratuité de la procédure, et précisaient les dates pour la constitution des dossiers.¹²⁰
- Un imam, également officier d'état civil à **Douala 2**, qui a organisé des réunions avec des leaders religieux de différentes confessions, en utilisant leur dialecte local. Il a également partagé des informations via WhatsApp pour atteindre un plus large public.¹²¹
- La mairie de **Limbé** a adopté une approche proactive en se rendant dans les écoles pour distribuer des dépliants aux enfants de moins de 13 ans. Ils ont également diffusé des messages de sensibilisation à la radio, encourageant la communauté à se rendre à la mairie pour régulariser la situation administrative de leurs enfants.¹²²

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Les enfants dans les situations de crise

- Dans les situations de crise, qui concernent par exemple les enfants réfugiés centrafricains dans la région de l'**Est**, il ressort de nos entretiens à **Gado-Badzere**, où se trouve un camp de réfugiés,¹²³ que la plupart des bébés centrafricains nés au Cameroun, à Gado, naissent dans une formation ou un centre de santé. Le responsable du centre transmet ensuite les informations relatives à l'enfant à l'état civil (centre secondaire) afin d'éviter que les nouveau-nés centrafricains ne se retrouvent sans actes de naissance à terme.¹²⁴
- Dans la région de l'**Est**, les enfants réfugiés du camp de Gado sont informés dès leur arrivée ou naissance sur le camp.¹²⁵ Des partenaires, tels que Plan International, se chargent de la sensibilisation des familles et du suivi des dossiers auprès des parents et de l'officier d'état civil. Toutefois, on observe parfois un manque de volonté de la part des parents de se rendre à l'état civil pour récupérer les documents et s'assurer que la situation est en règle. La préoccupation fait partie intégrante des discussions du Comité des parents du camp.¹²⁶ Les associations NRC et DRC se chargent également de sensibiliser et de suivre le processus d'obtention des actes de naissance afin que les élèves centrafricains puissent passer leurs examens à l'école.¹²⁷
- Dans la région de l'**Extrême-Nord**, un certain nombre d'activités de sensibilisation ont lieu lorsque plusieurs groupes vivent dans la même communauté (par exemple, les enfants déplacés, les réfugiés, etc.), dans le cadre d'activités sur la manière d'accéder aux services de base, dont l'un est l'importance d'avoir un acte de naissance.¹²⁸

Les enfants issus des communautés autochtones

Lorsque les enfants de groupes vulnérables ne sont pas scolarisés, les chefs de village jouent un rôle central dans la sensibilisation, car ils peuvent expliquer l'importance de l'enregistrement des naissances et les procédures pour obtenir un acte de naissance à tous les habitants de leur localité.¹²⁹

- À **Abong Mbang**, la cheffe SASO a pu établir un lien de confiance avec les Baka et pour sensibiliser la communauté à l'importance de l'enregistrement des enfants dans la communauté, elle utilise une boîte à images.¹³⁰ Elle organise aussi des séances générales sur l'enregistrement, parfois dans les espaces de réunions des sociétés forestières, la cour du village ou des communautés de développement. Pour ce faire, elle se rapproche des chefs de communautés pour attirer le plus de monde possible. Les arrondissements de Mindourou, Bomban et Tok ont bénéficié de campagnes de sensibilisation dans le cadre d'un projet mis en œuvre par l'organisation FAIRMED.¹³¹
- À **Abong Mbang**, trois campagnes de sensibilisation avaient été organisées en un an, menées par le MINDDEVEL en partenariat avec l'organisation FAIRMED.¹³²
- Les membres du RECOPE de **Toungou/Mandjou** rencontrent en début d'année scolaire les directeurs et directrices d'école pour les sensibiliser à l'enregistrement des enfants scolarisés et leur apporter des formulaires de déclaration de naissance ou parfois en utilisant des « boîtes à images » qui parlent du droit de chaque enfant à une identité.¹³³ Ces mêmes membres, avec l'aide d'ONG telles que Plan International, et malgré l'absence de moyens pour les photocopies et les déplacements, trouvent le moyen de se rendre directement dans les familles pour faire remplir la déclaration de naissance.¹³⁴
- À **Bindia**, deux associations sont particulièrement actives pour sensibiliser les parents et les enfants à l'UBR. En particulier,

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

l'association Grande sœur, Petite sœur, qui regroupe les enseignantes et les élèves (filles), et l'association Mère et enfants, qui regroupe les enseignants, les mères et les enfants (filles et garçons). Elles se rendent directement dans les familles pour leur montrer le cahier d'école des enfants et leur parler d'enregistrement des naissances. Par ailleurs, le droit à l'identité pour tout enfant est « chanté » tous les matins lors de la levée du drapeau dans la cour de l'école.¹³⁵

Détection
précoce
des élèves
sans acte de
naissance

3.2.2. ÉTAPE 1 – Détection des élèves sans actes de naissance

La première étape consiste à détecter précocement les élèves sans acte de naissance dès l'inscription de l'enfant à l'école, puis renforcée lors des examens de fin de cycle au CM2/Class 6.¹³⁷ Le chef d'établissement/directeur d'école joue un rôle central dans ce processus, en raison de son contact direct avec les élèves et leurs familles dans le cadre de ses fonctions quotidiennes (i.e. «point focal»).¹³⁸

Dans le cadre de la campagne initiée par les maires, certaines actions ont été mises en œuvre par des mairies, qui ont collaboré directement avec les écoles afin d'identifier les enfants sans acte de naissance.¹³⁹ Parallèlement, les chefs de village jouent un rôle clé dans la détection des enfants qui n'ont pas d'acte de naissance, étant donné leur proximité avec la communauté.¹⁴⁰ Leur implication est particulièrement essentielle dans les cas où les mères accouchent à domicile.

Dans certaines communautés musulmanes, les imams jouent un rôle déterminant. Lors de la cérémonie d'attribution de nom aux nouveau-nés, organisée huit jours après la naissance, ils peuvent identifier les enfants qui n'ont pas encore d'acte de naissance.¹⁴¹

Pratiques prometteuses

Registres tenus par les chefs de village : Dans certains villages, tels que les quartiers Chefferie de **Beedi** et **Jourdain** à Douala 5, ainsi qu'à **Buea**, les chefs de village tiennent leurs propres registres, leur permettant de recenser les enfants nés sans actes de naissance. Ils collaborent avec les chefs de quartier pour sensibiliser les familles à l'importance de l'enregistrement dans les délais légaux et pour leur expliquer les démarches nécessaires, y compris la procédure de jugement déclaratif.¹⁴² Dans la commune de **Lagdo**, les chefs traditionnels et religieux sont impliqués dans l'exercice d'identifier les enfants sans acte de naissance.¹⁴³ Dans certaines communes ils utilisent un « cahier de village ».¹⁴⁴

Séances d'informations dans les centres communautaires

Des organisations de la société civile, telles que l'ALVF à **Douala** et le RECOPE à **Mandjou**,¹⁴⁵ mènent des séances d'information dans les centres communautaires et des activités de porte-à-porte.¹⁴⁶ Les **APEE** appuient également les parents dans le processus de détection en envoyant une convocation aux parents des enfants sans acte de naissance et en les aident à préparer les dossiers.¹⁴⁷

À **Mbalmayo**, l'Amicale des Directeurs de Mbalmayo valide des stratégies d'identification et de sensibilisation. Le directeur de l'école publique d'Oyack II recense les enfants sans acte de naissance, convoque leurs parents pour des causeries éducatives et les aide à obtenir des actes authentiques.¹⁴⁸

• Opération Spéciale PAREC

Les entretiens ont révélé que le processus de détection des élèves sans acte de naissance a été conduit principalement par les enseignants, avec une intensification spécifique dans le cadre de l'Opération Spéciale et de la campagne des maires. Selon la lettre adressée aux délégués régionaux par le MINEDUB, ces derniers

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

ont été invités à collaborer avec les Inspections d'Arrondissements de l'Éducation de Base (IAEB) pour recueillir, auprès des écoles, une liste complète des élèves sans acte de naissance.¹⁴⁹

- Les délégués régionaux de **Buea** et **Douala** ont indiqué que leur rôle se limitait à appliquer les directives reçues de la capitale, bien qu'aucune ressource supplémentaire n'ait été mise à leur disposition pour soutenir cette tâche (Section 3.3.2).¹⁵⁰ Cependant, lors d'une réunion avec plus de 100 directeurs d'école à Buea, il est apparu que ces listes n'avaient pas été systématiquement préparées pour chaque établissement, malgré la demande explicite du délégué régional.¹⁵¹ En réalité, seuls six directeurs sur les 100 présents ont confirmé avoir entrepris cette démarche, révélant une certaine confusion quant aux attentes liées à l'établissement des listes.¹⁵²
- Ce manque d'engagement semble caractéristique de la région du **Sud-Ouest**, où la communication concernant le financement de ce travail n'avait pas été suffisamment claire. En conséquence, les acteurs locaux se sont montrés moins motivés à participer activement, ce qui a retardé leur mobilisation jusqu'à ce que la situation devienne critique.¹⁵³
- Dans la région de l'Est, pour les communes participant à l'Opération Spéciale,¹⁵⁴ le BUNEC a travaillé en collaboration avec les directeurs et directrices d'école afin d'établir la liste des élèves de CM2, de vérifier leurs documents, et d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la mairie et de l'hôpital. Ces démarches incluaient l'obtention de l'attestation de non-enregistrement sur les registres ainsi que du certificat d'âge apparent.¹⁵⁵
- Lors d'une campagne du MINEDUB dans la région de l'Est en 2024, certains directeurs d'écoles n'ont pas voulu s'engager car il n'y avait pas rémunération prévue pour aider à identifier les enfants sans acte. Certains maires n'avaient pas, pour leur part, été informés à l'avance de l'Opération Spéciale.¹⁵⁶ De plus, le délégué départemental de l'éducation de base ne les avait pas

nécessairement bien informés.¹⁵⁷ Pour accélérer le traitement des dossiers, il arrive alors que la délégation régionale entre en contact avec les directeurs et directrices d'école, sans passer par le niveau départemental.¹⁵⁸

Les enfants dans les situations de crise

Les enfants dans les situations de crise sont, quant à eux, davantage détectés et identifiés par des acteurs de la société civile. Ainsi, dans le cadre de tous ses projets, le **CPAoR** facilite l'identification systématique des enfants qui ont besoin d'être enregistrés à la naissance, en plaidant pour la gratuité de l'enregistrement ou pour des frais minimes auprès de toutes les autorités compétentes.¹⁵⁹ De son côté, l'UNHCR mène des activités de détection principalement dans les centres de santé (formation sanitaire (FOSA)).¹⁶⁰ L'UNHCR a adopté une approche d'«enregistrement continu» qui consiste à enregistrer dans sa propre base de données tous les enfants qui demandent l'asile. Une fois que ces familles ont été intégrées dans la communauté, l'UNHCR a des points focaux dans les villages qui peuvent alors aider à les «trouver» pour les aider à compléter leurs dossiers afin de se préparer pour les audiences foraines.¹⁶¹ À **Gado-Badzere**, dans la région de l'Est, le directeur de l'école primaire Gado 2A, qui accueille 857 élèves, confie avoir réalisé le recensement des élèves en convoquant les parents, en essayant d'évaluer l'âge des enfants et en remplissant leurs informations sur des fiches. Parmi les élèves sans actes de naissance, on trouve des enfants d'origine camerounaise ainsi que d'autres d'origine centrafricaine. Ces derniers utiliseront leur attestation de composition familiale (ACF) comme document probant à joindre au dossier qui sera soumis à la mairie afin de pouvoir passer les examens de CM2 (CEP). Le maire signera l'extrait de l'acte de naissance ou l'attestation de composition familiale des enfants qui se présenteront au CEP.¹⁶² L'UNHCR délivre également des ACF aux familles de réfugiés centrafricains, comme observé dans le camp

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

de réfugiés de Gado-Badzere. Ces ACF sont établies à l'arrivée des familles sur le camp et sont ensuite régularisées tous les deux ans. Très peu d'enfants réfugiés nés en Centrafrique disposent d'un acte de naissance. À l'école Gado Annexe, qui compte parmi ses élèves 52 élèves centrafricains en 2024, ces derniers ont pu être inscrits aux examens grâce à un « extrait de naissance » signé sur la base de leur ACF, sur laquelle figure leur nom.¹⁶³

Dans l'**Extrême-Nord**, l'identification des enfants sans acte de naissance peut se faire dans les écoles par l'intermédiaire des directeurs et de l'inspecteur de l'enseignement de base de l'arrondissement. Des organisations telles que Plan International collecteront ensuite les listes afin d'identifier les enfants au sein des communautés dans lesquelles elles travaillent.¹⁶⁴ Plan International travaillera avec l'autorité responsable du quartier pour entreprendre un examen plus approfondi des antécédents de l'enfant afin de vérifier qu'il ou elle n'a vraiment pas d'acte de naissance. Bien que le BUNEC dispose de dix bureaux régionaux, leur base de données n'est pas connectée et la vérification nécessite donc un travail plus intensif avec chaque famille.¹⁶⁵

Dans la région du **Sud-Ouest**, le NRC soutient l'identification des enfants et, plus récemment, a mené un certain nombre d'activités avec les maires dans le cadre de la campagne #MonNom.¹⁶⁶

Les enfants issus des communautés autochtones

Au sein des communautés Baka, la détection des enfants est rendue plus complexe du fait du faible taux de scolarisation, de l'absence fréquente de pièces d'état civil des parents, du niveau réduit d'autonomisation, de l'absence de moyens des parents, de la fréquence scolaire irrégulière en raison des saisons de pêche et de cueillette. À **Abong Mbang**, la Cheffe SASO qui est en charge d'identifier les enfants à besoins spécifiques, y compris les enfants Baka, collabore de manière étroite avec les centres d'action sociale

de deux lycées.¹⁶⁷ Un document a été conjointement élaboré entre la Cheffe SASO et les lycées pour y inscrire les noms des enfants non encore enregistrés, permettant ainsi d'éviter les doublons. En parallèle, la Cheffe SASO suit les accouchements et apporte son aide pour signaler les naissances aux centres de santé, en leur transmettant une fiche d'identification.¹⁶⁸ À **Bertoua**, la Fondation ANGO ELA¹⁶⁹ propose un modèle pour inciter les parents à participer plus activement à l'enregistrement de leur enfant, par un système de contribution en nature au lieu d'une contribution monétaire.¹⁷⁰

Validation juridique, enregistrement des élèves sans acte de naissance et délivrance des actes

3.2.3. ÉTAPE 2 – Validation juridique, enregistrement des élèves sans actes de naissance et délivrance des actes

Cette deuxième étape consiste à régulariser la situation des élèves par voie judiciaire en vue d'obtenir un acte de naissance : transcrire les jugements supplétifs dans les registres de l'état civil¹⁷¹. Le président du TPI est au cœur de cette étape. Après la détection et l'identification des enfants dans le cadre de l'Opération Spéciale, des efforts considérables sont nécessaires pour préparer les dossiers, les soumettre aux tribunaux et obtenir les jugements déclaratifs. Bien que le document de référence du projet (février 2024) décrive les étapes à suivre¹⁷², leur mise en œuvre varie significativement selon les régions, divisions, sous-divisions et niveaux des mairies. Les rôles et responsabilités des acteurs clés ne sont pas toujours clairement définis, et varient d'une école ou d'une mairie à l'autre, créant une confusion notable parmi les principaux intervenants (Section 3.3.).

Cette phase porte sur deux actions clefs : la préparation des dossiers et la tenue d'audiences foraines.

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

A. Préparation des dossiers

Les dossiers comprennent l'ensemble des documents qui doivent être soumis au tribunal en appui à la demande de régularisation. Lorsque les parents ne possèdent pas de documents d'identité ou les ont perdus, ils peuvent se faire accompagner de deux témoins au tribunal. Dans certaines communes, ils peuvent se rendre auprès du préfet pour remplir une «déclaration sur l'honneur» et/ou solliciter deux témoins confirmant la véracité des antécédents des parents.¹⁷³

Plusieurs efforts sont entrepris pour soutenir les familles dans la constitution des dossiers, allant de simples orientations à des actions plus proactives pour compléter le dossier. (Section 3.3.2).

La recherche a révélé qu'il n'était pas clair, ni au niveau régional, ni au niveau des arrondissements ou des mairies, qui était responsable de la préparation des dossiers des élèves pour les jugements déclaratifs (par exemple, en rassemblant les documents nécessaires ou en organisant des témoins lorsque des documents manquaient).¹⁷⁴ Certains délégués régionaux avaient dans l'idée que seules les listes avec les noms des enfants détectés et identifiés – et non pas un ensemble de documents – devaient être transmises au sous-préfet en vue de leur transfert aux tribunaux.¹⁷⁵

À plusieurs reprises, les directeurs d'établissement ont affirmé qu'ils ne préparaient aucun dossier, étant donné que beaucoup d'entre eux n'avaient même pas préparé les listes de détection demandées par le délégué régional (Section 3.2.2.).¹⁷⁶

Dans certains cas, les maires ou leurs représentants des municipalités ont précisé que c'était l'inspecteur de l'enseignement de base au niveau de l'arrondissement qui se chargeait de la préparation des dossiers en collaboration avec les écoles de la municipalité.¹⁷⁷ Cependant, lors d'autres entretiens, l'inspecteur de l'enseignement de base a indiqué qu'il ne préparait aucun dossier,¹⁷⁸ alors que la mairie de la même commune a affirmé que cette tâche relevait de sa responsabilité.¹⁷⁹

Dans certains contextes, c'est la mairie qui est responsable de la préparation des dossiers, en utilisant des formulaires spécifiques et en se rendant à plusieurs reprises dans les communautés pour collecter les informations nécessaires.¹⁸⁰ Cette approche proactive a été en partie motivée par la campagne #MonNom. Ce travail a parfois été soutenu par des organisations de la société civile, comme l'ALVF, qui a assisté les enseignants dans leurs efforts pour contacter les parents et les aider à constituer les dossiers.¹⁸¹

À Douala 2, les secrétaires ont préparé les dossiers et vérifié leur contenu avant de les transmettre au tribunal.¹⁸² **Un rôle plus actif des maires et mairies a été encouragé, car cela leur permet de s'assurer que les informations nécessaires sont correctement collectées pour le jugement déclaratif, ce qui n'est pas toujours garanti lorsque les écoles sont en charge de cette tâche.**¹⁸³ **Plusieurs mairies ont suggéré qu'ils devraient être impliqués dès la détection des enfants jusqu'à la phase de suivi, afin de garantir que chaque enfant obtienne son acte de naissance.**¹⁸⁴ **Ce point de vue n'a pas été partagé par les membres du MINEDUB, qui estiment que c'est à eux de jouer ce rôle de coordination, puisque l'initiative concerne leur population cible.**¹⁸⁵

Pratiques prometteuses

Déplacement des bureaux de l'état civil dans la communauté :

À la mairie Douala 5, les bureaux d'état civil se déplacent dans les communautés locales pour constituer les dossiers.¹⁸⁶ Ce travail est soutenu par l'ALVF qui travaille directement avec les familles et les chefs de village en cas de documents manquants. Parallèlement, dans le cadre de la campagne #MonNom, ils ont intensifié leurs efforts, notamment en organisant des journées de rattrapage pour l'enregistrement des naissances dans les locaux de la mairie, en présence d'un médecin chargé de fournir le certificat d'âge apparent.

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Dans certains cas, les services sociaux de la commune peuvent également apporter un soutien direct aux familles (par exemple, en fournissant un certificat attestant qu'elles ne sont pas en mesure de payer les frais du jugement déclaratif (c'est-à-dire un certificat d'indigence).¹⁸⁷

Soutien de l'ALVF pour l'obtention du acte de naissance : L'ALVF a aidé un enfant de deux ans victime d'abus (sexuels) à obtenir un acte de naissance.¹⁸⁸ Alors que l'affaire pénale était devant le tribunal, le juge chargé de l'affaire a déclaré qu'il ne serait pas possible de poursuivre la procédure contre l'auteur présumé sans que l'enfant n'ait une identité juridique confirmée par un acte de naissance. Dans cette affaire, l'assistante sociale du tribunal a été en mesure de travailler et de coordonner les différents organes administratifs au sein du système judiciaire pour s'assurer que l'enfant reçoive son acte de naissance en cinq jours .

Des chefs traditionnels officiers d'état civil : pour l'enregistrement des enfants dans le cadre légal, il arrive de faire appel aux chefs traditionnels et à les utiliser comme officiers d'état civil.¹⁸⁹ Par exemple, à la mairie de **Douala 2**, l'imam est un chef traditionnel et a été désigné comme officier d'état civil, ce qui lui permet de traiter efficacement les actes de naissance dans sa communauté.¹⁹⁰ Il travaille en étroite collaboration avec ses chefs de quartier pour qu'ils l'informent des nouveau-nés et de ceux qui ont besoin d'un acte de naissance. Il encourage les autres imams à demander aux familles de déclarer la naissance avant de participer à la cérémonie d'attribution du nom.

B. Audiences foraines, tribunaux mobiles

Plusieurs audiences foraines (locales et/ou de haut niveau) ont eu lieu. Par exemple, à Douala 5, l'audience s'est déroulée à la mairie pour des élèves de 6^{ème}, réunissant les magistrats, les médecins et le personnel de la mairie. La recherche a mis en lumière un manque de clarté concernant la compétence des tribunaux. Ainsi, à Douala, les dossiers étaient envoyés aux tribunaux locaux (TPI),¹⁹¹ tandis qu'à Buea, les dossiers étaient envoyés au tribunal de grande instance (TGI), qui semble être compétent dans les régions anglophones.¹⁹²

Les tribunaux rencontrent plusieurs difficultés. Bien que les dossiers soient préparés et réceptionnés, les familles ne se présentent pas toujours aux audiences, souvent parce qu'elles ne sont pas informées des dates ou n'ont pas les moyens financiers pour couvrir les frais de transport.¹⁹³ Par ailleurs, certains directeurs d'écoles soumettent des dossiers sans impliquer les parents,¹⁹⁴ ce qui entraîne l'absence des parents aux audiences foraines du tribunal.¹⁹⁵

Il serait important de communiquer clairement aux bénéficiaires le processus de l'Opération Spéciale ainsi que les dates clés, en particulier celles des audiences, tout en précisant les informations liées à la compétence des tribunaux pour rendre les jugements déclaratifs (ex. un dépliant explicatif décrivant les différentes étapes du processus).

Pratiques prometteuses

Pour assurer la fluidité du processus, la mairie de **Douala 5** a utilisé des formulaires pré-remplis et les familles étaient très heureuses de prendre des selfies avec différents acteurs dans un cadre non formel.¹⁹⁶ Un facteur clé de succès est que la mairie travaille en étroite collaboration avec les écoles pour collecter les informations et préparer les dossiers. En outre, le président d'un tribunal a noté que le fait que la municipalité organise la logistique, comme les places assises et les formulaires, leur a facilité la tâche.¹⁹⁷ Les juges

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

de **Yaoundé** ont noté que même si certains documents et/ou procédures n'étaient pas totalement conformes, ils appliquaient une approche flexible pour s'assurer que le plus grand nombre d'enfants puissent être régularisés (c'est-à-dire l'approche du moindre mal).¹⁹⁸ Cette même logique est adoptée à par le TPI à **Bertoua**, à l'**Est**.

Les enfants dans les situations de crise

La régularisation des enfants dans les situations de crise, une fois détectés, nécessite une approche adaptée. Pour les familles comprenant des enfants sans documents d'identité, le UNHCR reconstitue leur dossier afin de saisir tous les incidents majeurs de la vie et fournit une «attestation de composition de la famille» (ACF) (Section 3.2.2.).¹⁹⁹ Dans la région de l'**Extrême Nord**, l'IRC, en partenariat avec Plan International, travaille avec des personnes déplacées, dont beaucoup ont perdu leurs documents d'identité. L'enregistrement des naissances peut se faire par voie judiciaire ou par une procédure administrative. La procédure judiciaire par des «audiences ordinaires» est souvent coûteuse et longue.²⁰⁰ L'IRC prend en charge les coûts pour les populations afin que l'enregistrement soit gratuit (par exemple, timbres, certificat d'âge apparent, certificat de non-inscription).²⁰¹ **Le processus administratif introduit par une circulaire à tous les acteurs de l'Extrême-Nord a l'avantage majeur d'être simplifié, plus rapide et moins coûteux (2500 XAF).**²⁰² Selon Plan International, le BUNEC prépare des formulaires pour les familles. Plan vérifie les listes afin d'éviter les doublons. Sur la base de la liste des familles, le sous-préfet peut, sur la base d'un processus verbal, accorder des actes de naissance dans le cadre d'un acte collectif.²⁰³ Les dossiers sont ensuite transmis à la mairie pour être transcrits et pour la délivrance de l'acte de naissance. Un des défis de cette procédure administrative est que certains groupes d'enfants pourraient en être exclus, tels que les enfants qui ne sont pas nés au Cameroun (par exemple, les réfugiés ou d'autres groupes qui migrent dans

l'Extrême-Nord). Dans la région de l'Est, l'association DRC prend en charge les dossiers de ces enfants, notamment à Garoua-Boulaï. DRC identifie les élèves de CM1 et CM2 sans acte de naissance avec l'aide des directeurs d'écoles. Elle avance les frais de régularisation de l'enregistrement des actes de naissance²⁰⁴ afin de préparer et suivre les dossiers des enfants en situation de crise. DRC travaille en partenariat avec le MINAS (CLP) et le BUNEC à différentes étapes. L'association se charge de vérifier l'absence d'acte de naissance des élèves auprès de la mairie, de constituer les dossiers, de les déposer au tribunal, de récupérer les expéditions de jugements, de les transmettre au centre d'état civil, et enfin, de récupérer les actes de naissance. DRC agit comme un véritable point focal tout au long de la procédure.²⁰⁵

Les Communes d'Arrondissement de **Yaoundé VI** et de **Yaoundé III** à travers les Cellules d'Appui à la Coopération Décentralisée et au Développement Local ont eu des partenariats de très court terme avec l'OIM (2023-2024) pour s'occuper de la régularisation de la documentation civile des déplacés internes. Cette collaboration s'articulait autour du projet Supporting Internally Displaced Persons and Vulnerable Mobile Populations in Cameroon Centre and East Regions through Assessment and Access to Legal Identity. Dans la Commune de **Mfou**, l'objectif de l'exécutif actuel est d'assainir l'état civil.²⁰⁶ Cependant l'amélioration de la collaboration avec le tribunal est un maillon-clé dans l'atteinte de cet objectif. Dans la région du **Sud-Ouest**, il existe un certain nombre de mairies où des «unités mobiles d'état civil» se déplacent dans les communautés locales pour fournir leurs services.²⁰⁷ Le NRC soutient la préparation des dossiers des enfants.²⁰⁸ Le bureau régional de BUNEC a mis en œuvre une pratique prometteuse en reliant les bureaux régionaux pour suivre les dossiers des personnes déplacées qui sont très mobiles et pour lesquelles il est difficile d'achever le processus CRVS. Il leur est également difficile de retourner chez eux pour obtenir des documents d'identité originaux en raison des risques

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

de sécurité.²⁰⁹ En principe, une carte d'identité peut être établie dans n'importe quelle localité par le maire.²¹⁰ Pour l'enregistrement des naissances, si une famille entame la procédure dans une région, le dossier peut être déplacé dans une autre région pour le jugement déclaratif et/ou le recueil de l'acte de naissance si nécessaire.²¹¹ Bien que le BUNEC facilite le déplacement des documents, les familles doivent toujours en supporter les coûts, ce qui peut constituer un obstacle à la finalisation du processus d'enregistrement universel des naissances.²¹² Une autre pratique prometteuse est celle où le tribunal a un représentant (c'est-à-dire un point focal) au sein de la mairie, facilitant le travail du CRVS.²¹³ À **Tiko**, lorsque les parents qui entament la procédure n'ont pas d'actes de naissance, le tribunal fait preuve de flexibilité et permet l'utilisation d'autres pièces pour les identifier ainsi que de deux témoins.²¹⁴

Les enfants issus de groupes vulnérables dont ceux des communautés autochtones

Selon le centre d'état civil de **Bertoua**, environ 1.000 jugements supplétifs ont été rendus en 2023-2024, dont 90 via l'Opération Spéciale. Selon le juge de Bertoua, environ 156.000 enfants n'ont pas d'actes de naissance dans la région Est et il a été décidé, par manque de moyens, de cibler les 12.000 enfants en CM2 pour l'Opération. Néanmoins, les juges ressentent une certaine pression à devoir régulariser le plus de dossiers possibles pendant l'audience foraine, ce qui augmente le risque de procédures « bâclées » et de régularisations « coûte que vaille ».²¹⁵

La gestion des dossiers des enfants Baka lors des audiences foraines est surtout géré par les ONG.²¹⁶ À **Abong Mbang** par exemple, l'ONG FAIRMED a pris en charge le dépôt des dossiers et la distribution des actes dans les communautés après enregistrement dans les registres.²¹⁷ À **Batouri** par exemple, les demandes d'actes

de naissance sont de plus en plus élevées : 2022, 4.000 ; 2023, 6.000 ; 2024, 10.000 demandes. Ceci est dû principalement aux actions de sensibilisation de masse par la commune et le bon état de la route lie Bertoua à Batouri.²¹⁸ Selon le MINDDEVEL, en charge de consolider les faits d'état civil chaque année, au 1^{er} trimestre 2024, 1.315 actes avaient été établis, et au 2^{ème} trimestre, 6699 actes.²¹⁹

À la prison de **Buea** où existe une école pour les enfants mineurs en détention, ceux-ci ont bénéficié du soutien du délégué régional de l'éducation de base et de l'inspectrice de l'enseignement de base pour la constitution et le suivi de leur dossier, pour leur permettre d'avoir des actes de naissance et de passer les examens.²²⁰

La mairie de **Tiko** collabore avec l'armée pour accéder aux populations vivant dans les zones de criques.²²¹ Les chefs de village annoncent la visite et préparent les dossiers avec les familles. Le jour de la visite, le personnel de la mairie rassemble tous les documents nécessaires à l'enregistrement des naissances des enfants, ciblant ceux qui ne vont pas à l'école. Ces informations sont communiquées au TGI et le maire prend en charge ces frais sur son propre budget. Une fois l'acte de naissance obtenu, la mairie le partage avec les chefs de village qui le distribuent. Bien que cette pratique garantisse que les enfants vivant dans des zones inaccessibles, elle est très coûteuse pour le maire, car l'utilisation des infrastructures de l'armée ajoute des coûts supplémentaires aux procédures de la CRVS.

Pour éviter que les parents ne perdent les actes originaux, le chef du village de **Djibot** garde chez lui une caisse en métal dans laquelle il garde les originaux des actes des enfants de son village et à **Mindourou**, les originaux sont conservés dans une armoire de l'association Baka Azbadja, qui a un tiroir pour chaque village de son arrondissement.²²²

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Dans l'école de **Bindia**, la directrice de l'école a, suite à une formation reçue, pris l'initiative de se rapprocher du MINAS pour constituer un formulaire d'identification des enfants de son école sans acte de naissance qu'elle remplit au fur et à mesure.²²³

À **Foumbot**, le maire a pris les devants et a fait de l'état civil une priorité, en équipant les centres secondaires avec un officier d'état civil et un secrétaire d'état civil.²²⁴

Pour les groupes vulnérables, certaines institutions passent par la délivrance du certificat d'indigence pour faciliter l'enregistrement des enfants sans acte de naissance.²²⁵

3.2.4. ÉTAPE 3 – Suivi de l'enregistrement des élèves sans actes de naissance

Suivi de l'enregistrement des élèves sans actes de naissance

Cette étape consiste à mettre à jour les informations concernant les élèves régularisés par un jugement déclaratif. Une fois enregistrés auprès du centre d'état civil, les actes de naissance doivent être collectés et transmis aux parents des enfants.

Il ressort de la recherche que le suivi des dossiers des élèves varie en fonction des acteurs impliqués. Il est cependant clair que les chefs de village jouent un rôle clé dans ce processus et dans la diffusion des actes de naissance au sein de leurs communautés.²²⁶

Dans certains cas, les officiers d'état civil de la commune rassemblent les jugements déclaratifs des tribunaux et appellent le(s) parent(s) pour qu'il(s) récupère(nt) son(leur) dossier.²²⁷ **Cette démarche est d'autant plus efficace que la mairie travaille en étroite collaboration avec les enseignants et les directeurs pour s'assurer que les dossiers sont partagés avec les familles, ce qui permet de boucler la boucle.**²²⁸ **Par exemple, ce processus a permis à la ville de Buea de régulariser les élèves de 5e et 6e année pendant l'Opération Spéciale.**²²⁹ Toutefois,

bien que les parents soient informés que l'acte de naissance peut être retiré au centre d'état civil, certains ne paient pas les frais liés à sa délivrance, ne viennent pas le retirer ou se présentent sans disposer d'une carte d'identité permettant de récupérer l'acte de leur enfant.²³⁰

Certains acteurs ont suggéré la mise en place d'un point focal dans le secteur de l'éducation pour assurer un suivi cohérent, depuis l'identification des élèves jusqu'à la transmission des dossiers, en s'appuyant sur des relations établies avec les familles.²³¹ Par ailleurs, lorsque la société civile est impliquée et travaille directement avec les familles, elle peut récupérer les dossiers auprès de la mairie et redistribuer les actes de naissance aux parents.²³²

Pratiques prometteuses

Dans un tribunal de **Yaoundé**, un registre distinct des jugements déclaratifs émis dans le cadre de l'Opération Spéciale a été mis en place. Ce registre permet un suivi rapide et efficace, notamment en cas de questions ou d'incidents pendant la phase de transcription.²³³

La commune de **Akono** a mis en place un système de veille de captage des naissances. Les informations relatives à la date d'établissement, à la délivrance et au retrait de l'acte font l'objet d'un suivi systématique.²³⁴

La commune de **Mbankomo** transfère automatiquement toutes les statistiques d'état civil au BUNEC.²³⁵

Les enfants dans les situations de crise

Dans la région de l'**Extrême Nord**, une fois le dossier complet, l'International Rescue Committee (IRC) effectue des activités de suivi pour s'assurer que l'enfant reçoive finalement un acte de naissance.²³⁶ L'IRC récupère physiquement l'acte de naissance auprès de la mairie et transfère les dossiers aux partenaires qui les distribueront aux familles.²³⁷

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Dans la région du **Sud-Ouest**, pour les cas impliquant des bénéficiaires de NRC, l'organisation effectuera des activités de suivi pour s'assurer que les familles reçoivent des actes de naissance. Dans les cas où les familles ont déménagé et/ou sont introuvables, le NRC conserve les dossiers dans ses bureaux.²³⁸ C'est le cas également avec DRC qui assure ce suivi dans la région de l'**Est**.²³⁹

Les enfants en situation de vulnérabilité

À **Tongo**, le suivi des dossiers a été pris en charge par les membres du RECOPE.²⁴⁰ Cependant, un changement de gouvernance au sein du RECOPE a engendré des difficultés.²⁴¹ En 2023, sur les 207 déclarations de naissance préparées avec leur soutien, seulement 60 ont été déposées au tribunal. Cette situation s'explique, d'une part, par des informations manquantes sur les parents dans certains dossiers, les rendant inadmissibles, et, d'autre part, par la non-restitution de certains dossiers par l'ancienne présidente du RECOPE, ce qui bloque leur traitement.²⁴²

Lors de la campagne menée par le MINEDUB en 2024 dans la région de l'**Est**, la Délégation Régionale de l'Éducation de Base (DREB) a assuré le suivi des dossiers soumis, en collaboration étroite avec les directeurs d'école, renforçant ainsi l'efficacité du processus.²⁴³

Il est donc essentiel qu'un mécanisme de suivi soit mis en place pour soutenir tous les enfants qui n'ont pas pu franchir l'une des étapes précédentes.

Plusieurs facteurs expliquent pourquoi certains dossiers d'élèves n'ont pas abouti à l'obtention d'un acte de naissance.²⁴⁴ Dans certains cas, les demandes provenaient d'une commune ou mairie inadéquate, ce qui rendait le juge incompétent pour statuer sur la demande de régularisation, l'enregistrement devant se faire dans la mairie correspondant au lieu de naissance de l'enfant. Par ailleurs, l'Opération Spéciale, limitée aux élèves de CM2/Class 6 et aux ressources disponibles, n'a pas pu inclure tous les enfants concernés.²⁴⁵ Le suivi de ces dossiers s'avère également compliqué en raison de l'absence d'interconnexion entre les communes et du manque de ressources (section 3.3.2.).²⁴⁶ **Une solution simple serait de fournir aux familles concernées une fiche d'information expliquant les étapes à suivre. Les services sociaux des mairies pourraient également jouer un rôle important en orientant les familles dans ces démarches.**²⁴⁷

Pratique prometteuse

La mairie de **Buea** dispose d'une section « assistance sociale » qui soutient les familles et les aide à faire des demandes de subventions pour couvrir les frais de leurs démarches relatives à l'enregistrement des naissances.²⁴⁸

Les enfants dans les situations de crise

Dans la région de l'**Extrême Nord**, si les familles ne figurent pas sur la liste envoyée au sous-préfet pour bénéficier de la procédure administrative (par exemple, les parents n'ont pas de documents d'identité), elles ont la possibilité de passer par les « audiences ordinaires » avec des jugements déclaratifs. Dans ce cas, les familles peuvent être soutenues par la famille élargie, les chefs de village et les voisins.²⁴⁹

Suivi et
résolution
des cas
d'enregistrements
incomplets
ou rejetés

3.2.5. ÉTAPE 4 – Suivi et résolution des cas d'enregistrements incomplets ou rejetés

Cette étape concerne les élèves qui n'ont pas été détectés, ceux identifiés qui n'ont pas reçu le soutien nécessaire pour compléter la procédure de régularisation, et inclut les élèves ayant reçu une décision défavorable concernant leur régularisation.



3.3. LES PRÉREQUIS POUR LE RATTRAPAGE DE L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES VIA LE SYSTÈME SCOLAIRE

En parallèle des cinq étapes décrites ci-dessus, il est essentiel de comprendre les quatre prérequis fondamentaux, détaillés ci-dessous, pour garantir une mise en œuvre efficace du processus.

3.3.1. Entente institutionnelle claire et mécanismes de coordination entre les acteurs

Les mécanismes de coordination existants

L'adoption d'une approche intersectorielle est essentielle pour la mise en œuvre d'un processus de rattrapage tel qu'envisagé par l'Opération Spéciale. En effet, le CRVS implique la collaboration de nombreux ministères.²⁵⁰ Le document de référence du projet souligne d'ailleurs que des dispositions légales spécifiques confèrent des mandats précis à une grande majorité des ministères impliqués dans les systèmes CRVS.²⁵¹ À titre d'exemple, le MINDDEVEL, chargé de la décentralisation, joue un rôle clé dans la fourniture des services d'état civil au niveau des mairies. Le BUNEC est responsable du contrôle et de la vérification de la régularité des registres d'état civil, ainsi que de la constitution et de la gestion du fichier national de l'état civil.²⁵²

Outre les acteurs étatiques, le Cameroun collabore avec de nombreux partenaires techniques et financiers. Ceux-ci incluent des agences des Nations unies (comme le FNUAP, l'UNICEF et le UNHCR, OIM, OMS, etc.), des partenaires de développement tels que la Banque mondiale, des organisations de la société civile (nationales et internationales), des acteurs communautaires et traditionnels, ainsi que les médias, notamment les radios communautaires.

Un bon exemple dans la région de l'**Est**, le BUNEC régional assure une coordination des acteurs à travers la tenue, à des fréquences connues, des rencontres de la plate-forme régionale des acteurs de l'état civil,

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

auxquelles participent les acteurs institutionnels, la société civile et quelques leaders d'opinion. Ces réunions sont toujours présidées par les services du Gouverneur, et le BUNEC en assure le Secrétariat Technique.²⁵³ Cette plate-forme a pour rôle de faciliter la coordination et de faire le suivi des différentes interventions sur l'état civil au niveau régional, et ce concernant tous les enfants, y compris ceux dans les situations de crise et issus des communautés autochtones.²⁵⁴

Les mécanismes de coordination dans le cadre de l'Opération Spéciale

L'organigramme qui figure dans le rapport de référence de l'Opération Spéciale montre qu'un ensemble de mécanismes de coordination ont été établis aux niveaux national et local (régional, arrondissement, communal) pour appuyer la mise en œuvre de l'opération.

Au niveau national, un comité de coordination rassemblant tous les acteurs a été mis en place à Yaoundé. Ce comité se réunit mensuellement et repose sur des groupes de travail dédiés (coordination générale, assistance technique, etc.) pour assurer la transmission des informations de manière hiérarchisée jusqu'aux niveaux décentralisés. Parmi ses responsabilités figure également l'allocation des ressources (section 3.2.1.2.). Ce groupe inclut des représentants de tous les ministères concernés. En complément des réunions physiques, un groupe WhatsApp a été créé pour permettre une communication en temps réel et des réactions rapides en fonction des mandats des ministères.²⁵⁵ De plus, chaque ministre a préparé une lettre officielle à destination de ses homologues régionaux afin de garantir une diffusion harmonisée des directives.

Aux niveaux régional et local, un guichet unique a été prévu, regroupant les principaux acteurs sous la supervision du sous-préfet.²⁵⁶ Par ailleurs, dix groupes WhatsApp ont été mis en place avec un représentant du MINEDUB et du PAREC au niveau central, jouant le rôle de hotline pour résoudre les problèmes pratiques.²⁵⁷

Les problématiques non résolues au niveau régional pouvaient être transmises au groupe WhatsApp central, où le point focal du ministère concerné devait intervenir pour prendre les mesures nécessaires.²⁵⁸ Par exemple, le Gouverneur de BUNEC de la région de l'Est a invité en septembre 2024 tous les acteurs à une réunion de concertation au sein du BUNEC pour faire le bilan concernant l'enregistrement des naissances et échanger sur les difficultés rencontrées et les perspectives. Ont participé à cette réunion : BUNEC, MINEDUB, DRAS, Tribunal, MINDDEVEL, MINSANTE et quelques ONG.²⁵⁹

Cependant, la mise en œuvre de ces mécanismes a rencontré plusieurs obstacles. Certaines mairies n'ont pas été informées ou saisies pour vérifier que les enfants n'étaient pas déjà inscrits dans les registres.²⁶⁰ Les canaux de communication prévus n'ont pas toujours fonctionné de manière fluide ou uniforme,²⁶¹ créant une confusion. **Afin d'y remédier, il est recommandé de centraliser les informations essentielles dans un manuel d'utilisation, intégrant notamment les coordonnées des différents comités de coordination pour une gestion efficace des questions et problèmes rencontrés.**²⁶²

La volonté politique de poursuivre cette Opération Spéciale est évidente. Cette détermination est illustrée par la création de Groupe de Travail dirigé par le MINEDUB (Annexe 3). **L'un des facteurs déterminants pour le succès des futures initiatives de rattrapage de l'enregistrement des naissances résidera dans l'identification claire du MINEDUB en tant que chef de file. En effet, l'enregistrement des naissances dans les écoles et pour les élèves relève explicitement de ses attributions.**²⁶³

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

3.3.2. Les ressources nécessaires et engagement communautaire

La mobilisation des ressources et l'encouragement de l'engagement communautaire au niveau local

Le financement des activités d'enregistrement à l'état civil repose majoritairement sur des budgets locaux (les mairies sont considérées comme les premiers responsables du CRVS), souvent insignifiants ou inexistantes.²⁶⁴ Toutefois, bien que des ministères tels que le MINDDEVEL octroient des fonds annuels aux mairies (par exemple, 100 millions XAF par an), leur affectation reste à la discrétion des maires qui n'ont souvent pas de ligne budgétaire spécifique pour l'enregistrement à l'état civil.²⁶⁵ Pour garantir un financement minimum, **il est suggéré que les ministères centraux allouent un pourcentage fixe (par exemple, 1 à 2% des fonds du MINDDEVEL ou du MINSANTE) aux activités CRVS dans les municipalités.**²⁶⁶

Dans certaines communes, comme Buea dans la région du Sud-Ouest, la prestation des services CRVS n'est pas intégrée de manière explicite dans les budgets locaux. Bien que six employés travaillent au bureau de l'état civil, ces ressources humaines ne sont pas clairement planifiées dans le budget.²⁶⁷ **Une évaluation précise des coûts spécifiques liés aux activités du CRVS serait utile pour garantir une budgétisation efficace.**

Les mairies peuvent également recevoir des financements des ministères concernés ou des partenaires techniques et financiers dans le cadre d'initiatives ponctuelles. Une meilleure coordination pourrait être assurée si les mairies avaient la possibilité de donner leur avis lors du processus d'accréditation du MINAS, tout en étant informés des activités prévues par les partenaires techniques et financiers dans leurs localités.²⁶⁸

Un autre défi majeur réside dans la nécessité d'encourager les maires à prioriser le CRVS parmi d'autres besoins urgents, tels que les projets WASH (eau, assainissement et hygiène) ou la construction

ou l'amélioration des infrastructures publiques. **L'une des solutions pourrait consister à sensibiliser les populations sur l'importance de l'enregistrement universel des naissances afin de motiver les maires à en faire une priorité.** Dans le cadre du Forum des Maires de 2024, plusieurs initiatives de sensibilisation et de changement de comportement social ont été récemment lancées ou renforcées (Section 3.2.1.).²⁶⁹ **D'autres incitations pourraient inclure l'introduction de mécanismes de redevabilité, tels que la présentation par les chefs de village des résultats de leurs efforts CRVS lors des réunions trimestrielles à la mairie.**²⁷⁰

En ce qui concerne les centres secondaires d'état civil, leur financement incombe principalement à la communauté qui en fait la demande d'établissement. La création de ces centres est perçue comme un honneur pour la communauté, qui prend donc en charge son autofinancement.²⁷¹ Ces centres ne reçoivent pas de budget régulier des ministères, bien qu'ils soient censés percevoir une rémunération symbolique (100 XAF par acte établi).²⁷² En revanche, ils bénéficient d'un soutien logistique du BUNEC, notamment pour la fourniture des registres, et peuvent recevoir un financement ponctuel pour des projets spécifiques via les partenaires techniques et financiers. Ce manque de financement durable, basé principalement sur la bonne volonté des mairies et des communautés, constitue un obstacle majeur à la stabilité des services CRVS dans le pays.

Les maires peuvent accéder à des **fonds supplémentaires pour leurs activités CRVS via le Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM), qui soutient diverses initiatives, telles que le développement d'infrastructures publiques ou le renforcement des capacités.**²⁷³ Par exemple, plusieurs mairies ont obtenu un financement du FEICOM pour construire leurs hôtels de ville, incluant des espaces dédiés au CRVS dans les « plans architecturaux modèles ». C'est le cas des municipalités de Garoua Boulai, Moutourwa et Tonga par exemple. **Les maires doivent être davantage accompagnés pour tirer parti des opportunités offertes par le FEICOM.**

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Un autre moyen d'assurer une allocation adéquate des ressources est d'intégrer explicitement les activités CRVS dans les budgets municipaux.²⁷⁴ Un projet pilote est en cours dans huit « Communes amies des enfants/ Villes de convergence » au Cameroun,²⁷⁵ où un soutien technique est apporté sur trois priorités. L'intégration des coûts opérationnels minimums pour le CRVS en tant que sous-priorité dans ces municipalités pourrait servir de modèle pour les autres communes du pays.

Les ressources déployées (ou nécessaires) pour la mise en œuvre de l'Opération Spéciale

Dans le cadre de l'Opération Spéciale, un financement de 600 000 000 XAF a été alloué par le PAREC, via la Banque mondiale, à divers acteurs. Ces fonds ont été répartis entre plusieurs ministères, notamment 400 000 000 XAF pour le MINJUSTICE et 120 000 000 XAF pour le MINEDUB.²⁷⁶ Grâce à cet engagement financier, la barrière des «coûts directs» a pu être levée pour les bénéficiaires, facilitant ainsi l'accès gratuit au processus de régularisation pour les élèves concernés.

Les fonds ont permis de couvrir différentes activités, adaptées aux besoins de chaque ministère. Par exemple, pour le MINEDUB, le budget a inclus des coûts sous forme de montants forfaitaires destinés à :²⁷⁷

- La signature des certificats d'âge apparent par les médecins ;
- Le traitement de certains dossiers relevant des activités du centre principal de l'état civil (établissement des actes de naissance) ;
- La production des fiches et autres documents constitutifs du dossier des élèves à la base par l'IAEB ;
- Les frais de déplacement des de l'IAEB et du directeur d'école ;
- L'appui à l'autorité administrative.

Pour sa part, le MINJUSTICE a bénéficié de fonds du PAREC pour financer les audiences foraines nécessaires à l'établissement des

jugements déclaratifs d'état civil.²⁷⁸ Par ailleurs, des réductions de coûts ont été négociées avec d'autres ministères. À titre d'exemple, le coût des certificats d'âge apparent a été réduit de 600 XAF à 300 XAF par enfant grâce à l'engagement du Ministère de la Santé.²⁷⁹

Les fonds octroyés ont été redistribués aux homologues régionaux des différents ministères sur la base du nombre d'élèves sans acte de naissance, selon une approche proportionnelle. Les régions les plus touchées ont ainsi reçu des allocations plus importantes. Ce système a ensuite été appliqué en cascade jusqu'au niveau des sous-divisions et des mairies.²⁸⁰ Cependant, bien que ce mécanisme de distribution soit conçu pour être équitable, il ne prend pas systématiquement en compte les besoins locaux.²⁸¹ Par exemple, les chefs traditionnels, bien qu'ils jouent un rôle clé dans l'appui au processus, ils n'ont pas reçu de financement direct pour leurs contributions.²⁸² Aussi, certaines mairies n'ont pas toujours bénéficié des fonds nécessaires. Dans la ville de Buea, par exemple, l'Opération aurait été fortement limitée sans l'initiative du maire, qui a financé l'achat de registres supplémentaires pour le bureau régional du BUNEC, après l'épuisement des ressources prévues.²⁸³ Dans d'autres localités, néanmoins, les fonds alloués ont permis de couvrir les audiences foraines avec succès.²⁸⁴ **Pour améliorer la transparence et l'efficacité dans la distribution des ressources, une estimation précise et quantifiée des besoins par région avant le déploiement des fonds serait utile.**

Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles sont confrontés les acteurs locaux, la poursuite et la durabilité de cette Opération Spéciale visant à rattraper l'arriéré d'environ **1,4 million d'élèves sans actes de naissance** dépendront d'un soutien technique et financier continu. La Banque mondiale, via le PAREC, sera essentielle pour garantir ce soutien. L'investissement de **600 000 000 XAF** a déjà démontré son efficacité, comme en témoigne le nombre significatif d'élèves régularisés en un laps de temps relativement court (voir Résultats Préliminaires de l'Opération Spéciale).²⁸⁵

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

3.3.3. Le renforcement des capacités pour atteindre l'enregistrement des naissances

Le renforcement des capacités en général

Outre un mécanisme de coordination efficace (section 3.3.1.) et un budget adéquat (section 3.3.2.), le renforcement des compétences des acteurs impliqués dans le CRVS est fondamental. Actuellement, il existe certaines formations ponctuelles dispensées aux acteurs locaux, notamment aux déclarants dans les hôpitaux et aux acteurs communautaires, tels que les chefs de village. Par exemple, l'Association de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes (ALVF) intègre la formation à la CRVS dans ses programmes de soutien aux familles vulnérables dans le cadre de la lutte contre la violence basée sur le genre.²⁸⁶

Une initiative en ligne est également disponible pour accompagner les maires dans l'élaboration de plans d'action locaux conformes à la Charte des maires, développée par l'UNICEF WCARO et CHIP.²⁸⁷ Ces plans, qui incluent des estimations budgétaires, constituent un résultat clé de la campagne #MonNom et devraient intégrer des efforts d'interopérabilité, tels que ceux mis en œuvre dans les écoles.²⁸⁸ À l'issue de cette formation, des acteurs locaux, comme les bureaux régionaux du BUNEC et Vital Stratégies, pourront renforcer à leur tour les capacités des acteurs au niveau régional et communal.²⁸⁹

Le renforcement des capacités dans le cadre de l'Opération Spéciale

Bien qu'une réunion ait été organisée pour finaliser le document de référence de l'Opération Spéciale²⁹⁰ et discuter de ses étapes avec les principaux acteurs, aucune formation spécifique n'a été mise en place en raison de contraintes de temps.²⁹¹

Cette absence de formation ciblée a contribué à la confusion parmi les acteurs locaux. À ce propos, le délégué régional de l'éducation

de base à Buea souligne que la formation continue dans le secteur éducatif doit devenir une priorité, car les enseignants, en contact direct avec les élèves et leurs familles, jouent un rôle clé dans ce processus.²⁹²

Selon le rapport du projet, 10 séminaires régionaux de renforcement des capacités des acteurs sont déjà prévus pour pallier ces lacunes.²⁹³ **Ces séminaires pourraient être pérennisés par l'élaboration d'un manuel d'utilisation, accompagné d'une courte formation de base ou continue dispensée par les bureaux régionaux du BUNEC.**

Les enfants dans les situations de crise

Mécanismes de coordination

L'UNICEF, en tant que co-coordonateur de la protection de l'enfance (CPAoR), dirige un groupe de 95 membres qui soutient les efforts des acteurs institutionnels et étatiques et qui aborde la question de l'enregistrement des naissances dans les contextes de crise.²⁹⁴ Par le passé, un groupe de travail sur la documentation civile, composé de représentants des ministères concernés, des agences des Nations unies et de la société civile, jouait un rôle central dans la coordination générale.²⁹⁵ Si les chefs traditionnels favorisent le dialogue entre groupes divergents et soutiennent les initiatives d'enregistrement des naissances²⁹⁶, il n'existe actuellement aucun protocole d'accord officiel entre les différents acteurs, y compris avec le gouvernement.²⁹⁷ Des efforts sont actuellement en cours pour réactiver ce groupe. Une réunion consultative stratégique a eu lieu fin de l'année 2024. Il est recommandé d'assurer à ce groupe des ressources pérennes afin qu'il puisse coordonner efficacement les actions, en particulier dans les contextes de crise. Dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest l'UNICEF et Street Child codirigent le CPAoR avec 65 membres.²⁹⁸ Dans ce cadre, des comités de coordination locaux, comme celui de Buea, rassemblent

3. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

des maires, des représentants du pouvoir judiciaire, de l'UNICEF, de l'éducation, des chefs traditionnels et de la société civile (ex. le NRC).²⁹⁹ Cependant, la coordination reste un défi majeur, car de nombreux partenaires techniques et financiers mettent en œuvre des activités sans en informer systématiquement les mairies (section 3.2.1.1).³⁰⁰

Dans la région de l'Extrême-Nord, un groupe de travail sur la protection de l'enfance, dirigé par le MINAS (DRAS) et co-dirigé par l'UNICEF avec Plan International comme co-facilitateur, a été mis en place.³⁰¹ La coordination s'effectue principalement via une plateforme WhatsApp, permettant un échange d'informations en temps réel. Pour améliorer la collaboration entre tous les acteurs concernés, il est impératif d'adopter une stratégie commune, multidimensionnelle et inclusive. Celle-ci faciliterait une meilleure coordination et une répartition efficace des responsabilités.³⁰²

Ressources déployées ou nécessaires pour l'état civil

Plusieurs organisations internationales soutiennent financièrement des activités spécifiques liées à l'enregistrement des naissances des enfants dans les contextes de conflit, telles des agences des Nations unies, (UNHCR et l'UNICEF), des organismes de développement (GIZ et la Banque mondiale), ainsi que des acteurs de la société civile (RDC, l'IRC, le NRC et Plan International). Les activités de CRVS peuvent être intégrées à des initiatives spécifiques ou incluses dans des projets plus larges, tels que ceux axés sur la protection de l'enfance ou la lutte contre la violence.

Le renforcement des capacités des acteurs

Aucune formation spécifique sur le CRVS dans les situations de crise n'a été identifiée.³⁰³

Les enfants issus des communautés autochtones

Des recherches supplémentaires s'avèrent nécessaires pour mieux cerner les besoins spécifiques de ces enfants et formuler des recommandations adaptées en ce qui concerne les quatre prérequis. Toutefois, dans la région de l'Est, il a été constaté que le BUNEC régional joue un rôle central dans la coordination des acteurs, notamment à travers la plateforme qui inclut également ces enfants (voir ci-dessus). En ce qui concerne les ressources nécessaires, le financement des initiatives d'enregistrement des naissances dans les communautés autochtones demeure une priorité. Cependant, aucune formation spécifiquement dédiée aux CRVS pour les groupes vulnérables, en particulier les communautés autochtones, n'a encore été identifiée.³⁰⁴

3.3.4 Mécanismes de suivi

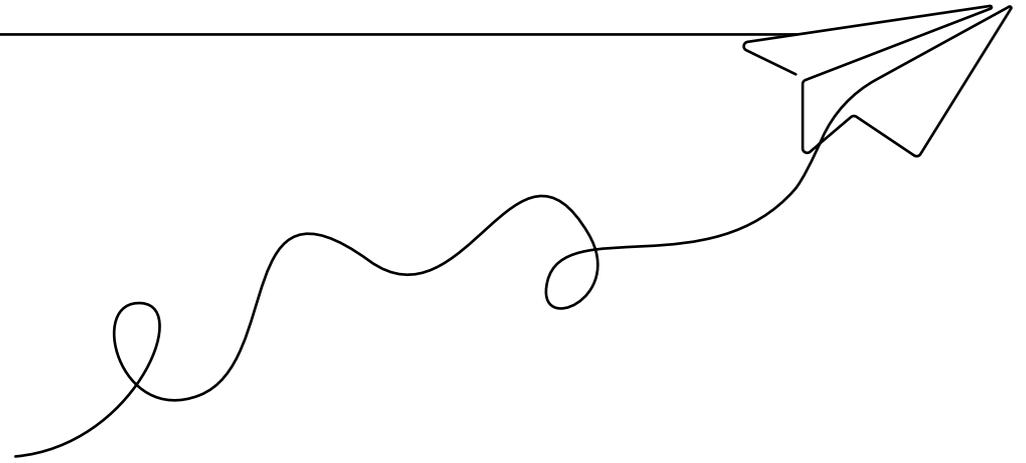
Il est nécessaire de disposer d'indicateurs de suivi afin de tracer les progrès globaux du processus de régularisation des actes de naissance, au-delà des cas individuels (c'est-à-dire l'étape 4). Cela pourrait inclure des indicateurs tels que le pourcentage d'enfants en âge scolaire, précédemment non enregistrés, qui ont été enregistrés grâce à l'initiative scolaire (ex. Opération spéciale), ce qui aide à mesurer l'efficacité de l'atteinte de la population cible. Un autre indicateur pourrait être le pourcentage des dossiers d'enregistrement des naissances soumis par les écoles qui sont complets, précis et acceptés dans le système national CRVS, ce qui permet de suivre la qualité des données et l'intégrité du système. Un autre indicateur pourrait porter sur le pourcentage d'écoles participantes ayant au moins un membre du personnel formé et responsable des activités d'enregistrement des naissances. Disposer de ce type d'indicateur facilite le suivi des capacités et de la préparation au niveau des écoles. D'autres indicateurs pourraient inclure le temps de traitement depuis la soumission du dossier jusqu'à la délivrance de l'acte et le nombre d'écoles/personnels formés à la facilitation de l'enregistrement.

4. ORIENTATIONS

Ce rapport propose un **modèle structuré en cinq étapes concrètes, accompagné de prérequis essentiels pour garantir le bon déroulement du processus de rattrapage des enregistrements des naissances** lorsqu'ils n'ont pas été effectués dans les délais légaux. Il met en lumière les diverses pratiques observées pendant la recherche et vise désormais à fournir une série d'**orientations organisées selon trois types de situations ; à répéter, à éviter ou à interdire complètement**, dans le cadre d'un futur processus de rattrapage, notamment lors d'une opération spéciale (phrases indiquées en orange). Il y est fait référence aux enfants dans les situations de crise et issus des communautés autochtones (phrases en bleu et en vert, respectivement). Elles découlent des analyses issues des données qualitatives collectées lors des différents entretiens avec les parties prenantes sur le terrain.

Les orientations proposées sont alignées avec la Loi n° 2024/016 du Cameroun, adoptée le 23 décembre 2024, et le Plan Stratégique National 2025–2029, qui marquent tous deux des avancées significatives dans la réforme du système d'enregistrement civil. La nouvelle loi introduit des innovations clés, notamment :

- La numérisation du système d'enregistrement civil et l'introduction d'un numéro d'identification unique (NUI) visant à améliorer la traçabilité des individus tout au long de leur parcours de vie, prévenir les doublons, permettre une liaison sécurisée des données entre les secteurs (comme avec le secteur de l'éducation via le Système de Gestion de l'Information Scolaire - EMIS), et faciliter l'accès rapide aux actes de naissance et autres services essentiels.
- Une prolongation limitée dans le temps des délais légaux d'enregistrement des naissances, ciblant les régions ou populations mal desservies, pour soutenir la réduction du retard actuel des enfants non enregistrés, tout en maintenant l'objectif à long terme d'un enregistrement en temps voulu.



- Des procédures simplifiées et modernisées, notamment pour les populations vulnérables ;
- Une interopérabilité renforcée avec les secteurs de la santé et de l'éducation pour faciliter les déclarations de naissance au niveau des maternités et améliorer le suivi des enfants non enregistrés.

Le processus de rattrapage à travers du secteur éducatif est proposé comme une **solution à moyen terme**. Il devrait se dérouler dans le respect du calendrier scolaire, pour résoudre l'arriéré actuel. Une fois l'arriéré résorbé, le Cameroun est encouragé d'institutionnaliser un système de gestion des enregistrements tardifs exceptionnels par les voies légales existantes, telles que les procédures judiciaires, conformément à la législation nationale et aux normes internationales CRVSID.

4. ORIENTATIONS

Activités de sensibilisation à propos du processus de rattrapage de l'enregistrement des naissances

ÉTAPE 0 : Sensibiliser le grand public sur l'importance de l'enregistrement à l'état civil – dès la naissance ou tardivement via le processus.

La campagne #MonNom joue un rôle crucial et a été largement diffusée à travers le pays. Par ailleurs, le concours des maires a contribué à encourager

ces derniers à accorder une priorité particulière à cette démarche. D'autres mesures incitatives pourraient inclure l'introduction de mécanismes de redevabilité, comme la présentation par les chefs de village des résultats de leurs efforts en matière de CRVS lors des réunions trimestrielles à la mairie.

Cependant, tous les acteurs et une partie de la population n'étaient pas informés de l'Opération Spéciale. Il est donc essentiel de communiquer de manière claire et accessible aux bénéficiaires les dates clés, les étapes du processus, et toute autre information pertinente liée à ce type d'opération et au rattrapage de l'enregistrement des naissances. Cela pourrait être réalisé, par exemple, à l'aide d'un dépliant décrivant les différentes étapes du processus et le rôle de tous les acteurs de la chaîne.

Situations à répéter

Des campagnes de sensibilisation se tiennent en utilisant divers moyens tels que des spots radios, la télévision et les médias sociaux avant le moment de l'inscription à l'école. Par exemple, des réunions entre des membres du RECOPE et des directeurs/directrices d'école se tiennent en début d'année.

Des dispositifs d'aide à la déclaration des naissances, de conseil, d'appui et d'orientation pour accompagner les parents dans tout le processus sont en place. Cette démarche doit être intégrée lors des contrôles de santé prénataux et au moment de l'accouchement via le secteur de la santé.

Les fonctionnaires des centres secondaires d'état civil sensibilisent les familles lorsque les femmes n'ont pas accouché au centre de santé.

Les chefs de village sont impliqués dans la sensibilisation de leurs communautés. Par exemple, les directeurs d'écoles déposent des communiqués dans les églises et les mosquées.

Les SASO sensibilisent les familles des communautés autochtones en se rapprochant des chefs de communauté et en utilisant des outils tels que des boîtes à images.

Des organisations de la société civile, telles que l'ALVF et le RECOPE mènent des séances d'information dans les centres communautaires et des activités de porte-à-porte.

Il est essentiel de sensibiliser la population à la séparation entre l'enregistrement des naissances et l'inscription des enfants sur les listes électorales à partir de l'âge de 18 ans.

Situations à éviter

Les supports de sensibilisation ne sont pas disponibles en langues nationales, langues locales, et dans des versions adaptées aux enfants.

Les officiers de l'état civil ne sont pas formés aux procédures d'enregistrement des naissances.

Les femmes dans les situations de crise ne sont pas informées sur la procédure à suivre pour enregistrer la naissance de leur enfant.

Les actions de sensibilisation et/ou identification d'enfants des autorités et des ONG ne sont pas coordonnées.

Situations à interdire

La procédure est inutilement complexe, notamment en termes de documentation, de localisation géographique et de délais requis.

Les directeurs d'école ont des responsabilités excessives et des moyens limités.

4. ORIENTATIONS

Détection précoce des élèves sans acte de naissance

ÉTAPE 1 : La détection des élèves sans acte de naissance

Les directeurs d'école jouent un rôle central en raison de leur contact direct avec les familles, souvent soutenus par les chefs de village, imams et certaines ONG et organisations de la société civile qui sensibilisent et recensent les enfants concernés.

Des initiatives spécifiques, comme celles des maires et l'Opération Spéciale PAREC, ont permis d'intensifier ces efforts. Il a été constaté que cette étape était souvent portée par des ONG ou acteurs de la société civile, tels que l'UNHCR ou les SASO qui collaborent avec les autorités locales pour les enfants dans les situations de crise ou ceux issus de communautés autochtones.

Situations à répéter

- L'enfant est détecté dès sa naissance, grâce à l'implication des autorités religieuses et coutumières.
- Un numéro d'identifiant unique existe pour chaque enfant, facilitant le suivi de la situation de l'enfant dans divers domaines tels que la santé, l'éducation et l'état civil.
- Un point focal pour l'état civil est identifié au sein des écoles.
- Une plateforme informatique pour la détection et la formation des responsables est mise en place et opérationnelle.
- Une hotline dédiée à la plateforme pour offrir assistance et conseils est mise en place et opérationnelle.
- La détection des enfants sans acte de naissance doit être réalisée en respectant les règles relatives à la protection de leurs données personnelles.
- Lorsque les directeurs ou enseignants détectent un enfant sans acte de naissance, ils devraient aussi s'informer sur l'existence d'autres enfants dans la famille et tenter de les régulariser en même temps.
- La mairie travaille en étroite collaboration avec les écoles pour collecter les informations et préparer les dossiers.

Les bureaux d'état civil se déplacent dans les communautés locales pour constituer les dossiers des enfants.

Les imams jouent un rôle actif pour aider à identifier les enfants qui n'ont pas encore d'acte de naissance. Les désigner comme officier d'état civil leur permet de traiter efficacement les actes de naissance dans leur communauté.

Les chefs de village tiennent leurs propres registres pour recenser les enfants nés sans actes de naissance

Des journées de rattrapage pour l'enregistrement des naissances sont organisées par l'ALVF dans les locaux de la mairie, en présence d'un médecin chargé de fournir le certificat d'âge apparent. L'ALVF apporte son aide pour l'obtention de l'acte de naissance.

Le BUNEC travaille de manière étroite avec les directeurs et directrices d'école afin d'établir la liste des élèves sans acte de naissance.

Des réunions de concertation se tiennent pour faire le bilan concernant l'enregistrement des naissances et échanger sur les difficultés rencontrées et les perspectives, auxquelles participent le BUNEC, MINEDUB, DRAS, le tribunal, MINDDEVEL, MINSANTE et des associations de la société civile.

L'UNHCR mène des activités de détection principalement dans les centres de santé et collabore avec des points focaux dans les villages, à travers une approche d'enregistrement continu des enfants qui demandent l'asile.

L'attestation de composition familiale (ACF) sert de document probant à joindre au dossier de régularisation.

Les Chefs SASO en charge d'identifier les enfants des communautés autochtones collaborent de manière étroite avec les services d'action sociale de lycées.

Un système de contribution en nature au lieu d'une contribution monétaire est mis en place au niveau local pour inciter les parents à participer plus activement à l'enregistrement de leur enfant.

4. ORIENTATIONS

Situations à éviter

- Des manuels d'utilisation ou des tutoriels pour mettre en place le processus font défaut.
- Les mairies ne jouent pas un rôle actif pour vérifier que les informations nécessaires sont correctement collectées pour le jugement déclaratif.
- Des listes qui permettent de recenser le nombre exact d'enfants sans acte ne sont pas établies.
- Les mairies ne sont pas informées sur les opérations spéciales.
- Les délégués régionaux n'ont pas les moyens pour appuyer la mise en œuvre des opérations spéciales.
- Les acteurs étatiques ne reçoivent pas de la part des acteurs humanitaires les informations concernant les bénéficiaires de l'aide humanitaire nécessitant des documents d'état civil.
- Les Chefs SASO et autres agents n'ont pas à disposition des véhicules pour se déplacer auprès des communautés en zone rurale.
- Les mairies ne sont pas informées ou saisies pour vérifier que les enfants des communautés autochtones ne sont pas déjà inscrits dans les registres.

Situations à interdire

- La détection ne démarre pas au moment de l'entrée à l'école de l'élève sans acte de naissance.
- Les ressources nécessaires pour aider les directeurs d'école dans leur tâche de détection des enfants sans acte de naissance et dans la mise en place des formations correspondantes font défaut.

Validation juridique, enregistrement des élèves sans acte de naissance et délivrance des actes

ÉTAPE 2 : L'enregistrement des élèves sans acte de naissance

Bien que des pratiques prometteuses aient émergé, les disparités dans les approches et les responsabilités des acteurs freinent l'efficacité du processus dans le cadre de cette étape. L'absence de clarté et de coordination entre les écoles, les municipalités et les autorités judiciaires a souvent généré des confusions et des retards.

Situations à répéter

- Une procédure flexible, précisant la compétence des tribunaux et autres acteurs pour rendre les jugements déclaratifs et/ou supplétifs, serait nécessaire et faciliterait ce processus.
- Un interlocuteur point focal au niveau de la communauté pour la constitution du dossier est identifié.
- Les acteurs de la protection de l'enfance jouent un rôle dans le processus.
- Un nombre suffisant d'agents du centre de l'état civil est chargé de l'inscription sur les registres des actes de naissance.
- Les associations de la société civile, comme point focal, travaillent de manière étroite avec le MINAS (CLP) et le BUNEC constituer les dossiers des enfants.
- Des «unités mobiles d'état civil» se déplacent dans les communautés locales pour fournir leurs services et aider à la constitution des dossiers.
- Le tribunal a un point focal au sein de la mairie facilitant le travail du CRVS.
- Les associations de la société civiles effectuent des activités de suivi pour s'assurer que l'enfant reçoit finalement un acte de naissance.
- Dans les zones de risques, les mairies collaborent avec l'armée pour accéder aux populations.

4. ORIENTATIONS

Identifier des moyens pour que les maires puissent inciter les groupes vulnérables à participer au processus de régularisation, comme offrir un paquet de riz ou des bougies.

Les centres secondaires sont équipés d'un officier d'état civil et d'un secrétaire d'état civil.

Situations à éviter

Les audiences foraines sont tenues en l'absence de ressources nécessaires.

La régularisation de l'enregistrement de la naissance engendre des coûts trop élevés.

Les audiences foraines sont la règle, alors qu'elles devraient rester une mesure exceptionnelle, utilisée uniquement dans des circonstances spécifiques (par exemple, dans les zones isolées ou touchées par des crises). Les éventuels cas de rattrapage devraient alors être réglés lors des audiences ordinaires, conformément à la législation nationale, afin de préserver le fonctionnement régulier et l'intégrité des systèmes d'enregistrement civil et judiciaire.

Des dossiers de régularisation sont déposés aux tribunaux dans le cadre de campagnes de sensibilisation sans vérifier au préalable auprès de l'officier d'état civil que l'enfant ne soit pas déjà inscrit sur les registres.

Suite au jugement, les parents ne sont pas informés de la nécessité d'aller faire transcrire le jugement à l'état civil et de chercher l'acte de naissance.

Les solutions pour faciliter la collecte de données ne sont pas trouvées (disponibilité du matériel informatique, remplissage des données sur un téléphone portable ou une tablette, partage de connexion via le portable vers un ordinateur, etc.).

Une fois le jugement transcrit dans le registre, l'officier d'état civil ne signe pas l'acte de naissance.

Les acteurs qui interviennent dans des situations de crise ne se coordonnent pas.

Situations à interdire

Un dispositif de prévention des divers abus, telle l'utilisation d'audiences foraines à d'autres fins, est inexistant.

Des intermédiaires agissent avec des intérêts financiers et/ou des intentions frauduleuses (par exemple les « courtiers » qui produisent des actes fictifs, réduire l'âge des enfants, etc.).

L'implication d'intermédiaires non autorisés, y compris les « courtiers » autoproclamés dans le processus d'enregistrement – agissant souvent pour un gain financier ou avec une intention frauduleuse – constitue une menace sérieuse pour l'intégrité du système d'enregistrement civil et l'identité légale des enfants (par exemple, la production de documents fictifs, la falsification de l'âge d'un enfant). Des mesures doivent être prises pour renforcer la supervision, sensibiliser le public et appliquer des sanctions contre la fraude, tout en veillant à ce que les familles puissent accéder à un soutien légitime par le biais de canaux officiels.

Des ONG non surveillées ou coordonnées dans le cadre du dispositif agissent en faisant obstacle au suivi des dossiers.

Des frais supplémentaires sont demandés pour la régularisation de l'enregistrement.

Les centres d'état civil secondaires ne sont pas dotés de ressources humaines et financières suffisantes.

Les officiers d'état civil des centres secondaires dans les situations de crise ne sont pas nommés.

4. ORIENTATIONS

Suivi de l'enregistrement des élèves sans actes de naissance

ÉTAPE 3 : Le suivi de l'enregistrement des élèves

La mise en place de mécanismes plus systématiques, comme des points focaux dédiés à la gestion et au suivi des dossiers des enfants dans tous les secteurs impliqués dans le processus (éducatif, justice, état civil) et l'amélioration de la conservation des dossiers par des registres spécialisés (idéalement informatisés), pourraient renforcer davantage la cohérence et la pérennité des efforts.

Situations à répéter

- Un échange d'informations régulier est mis en place entre juges, IAEB et officiers d'état civil concernant le nombre de jugements rendus lors des audiences ordinaires, spéciales et foraines.
- Les informations sont transmises par l'officier d'état civil aux écoles concernant les élèves ayant été régularisés et qui ont obtenu un acte de naissance.
- L'école renseigne et met à jour automatiquement les informations de l'élève.
- Les jugements sont transmis par voie officielle via un document permettant d'attester de la transmission et de l'archivage (ex. bordereaux d'envoi).
- Les originaux des actes de naissance sont conservés dans des lieux sécurisés.

Situations à éviter

- Les délais maxima applicables aux parents pour aller récupérer l'acte de naissance de l'enfant ne sont pas bien définis.
- La plateforme n'est pas mise à jour par l'école à la suite de la régularisation des élèves.
- Les parents ne sont pas accompagnés/sensibilisés à l'importance de récupérer le volet du registre d'état civil.

Les centres d'état civil n'assurent pas un suivi régulier des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui sont dans leur zone.

Les populations ne sont pas sensibilisées à la séparation entre l'enregistrement des naissances et l'inscription des enfants sur les listes électorales à partir de l'âge de 20 ans.

Situation à interdire

La copie de l'acte de naissance n'est pas communiquée à l'autorité compétente.



4. ORIENTATIONS

Suivi et résolution des cas d'enregistrements incomplets ou rejetés

ÉTAPE 4 : Le suivi de tous les élèves qui n'ont pas réussi à passer l'une des étapes

Cette étape met en lumière la nécessité de mettre en place des mécanismes de suivi spécifiques pour les élèves n'ayant pas pu franchir les étapes précédentes de régularisation. Qu'il s'agisse d'un manque de détection au niveau des écoles, de jugements

défavorables au niveau judiciaire ou de difficultés administratives au niveau de l'état civil, des solutions comme une meilleure orientation des familles, le renforcement des services sociaux au sein des mairies en tant que soutien et la mise à disposition d'informations claires sur les démarches à suivre peuvent considérablement améliorer les résultats.

Situations à répéter

- Des solutions adéquates et adaptées au contexte local sont disponibles pour soutenir les familles face à ces défis, en particulier en zone rurale.
- Les Conventions internationales de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) qui permettent la collaboration entre les Etats et la reconnaissance automatique des actes d'état civil ont été ratifiées.
- Clarifier les rôles et les responsabilités des différents acteurs – par le biais d'un protocole -, aussi bien dans le cadre des Opérations Spéciales qu'au-dehors de ce cadre.
- Mettre en place des points focaux « état civil » dans chaque secteur/auprès de chaque acteur impliqué, y compris dans les communautés, pour assurer une prise en charge cohérente et une coordination.
- Développer des outils - comme les cahiers de village - pour recenser les naissances et renforcer les mécanismes de recensement des enfants sans acte.

Un accompagnement dès le début jusqu'à la fin. Par exemple, les RECOPE, réseaux communautaires de protection de l'enfant, apparaissent comme des acteurs incontournables pour sensibiliser les membres de la communauté sur l'enregistrement universel des naissances et pour accompagner la détection et l'enregistrement dès la naissance et tardif des enfants en âge scolaire.³⁰⁵

Rationaliser les coûts des Opérations Spéciales et clarifier les frais de justice pour les enregistrements tardifs à travers des circulaires du MINJUSTICE.

Situations à éviter

- Les enfants susceptibles d'être laissés de côté, en particulier les enfants en situation de migration, les enfants nomades, et les élèves dans des écoles coraniques, ne sont pas ciblés par le dispositif.
- Un nombre insuffisant d'officiers d'état civil dans les zones rurales pour répondre aux besoins.
- Ignorer des mécanismes de reconnaissance officielle pour encourager les acteurs locaux, comme les chefs de village ou les officiers d'état civil.
- Manque du soutien du Gouverneur et du Président de la Cour d'Appel pour faciliter les Opérations Spéciales dans ces zones.

Situations à interdire

- Les enfants non scolarisés ne sont pas pris en compte par le dispositif.
- Des actes de naissance sur plusieurs générations font défaut.
- Le dispositif devient la norme et encourage les enregistrements tardifs.
- Les consuls et ambassadeurs ne sont pas impliqués dans la mise en œuvre du dispositif et dans le suivi des élèves étrangers sans acte de naissance.

4. ORIENTATIONS

Les **PRÉREQUIS** pour le rattrapage de l'enregistrement des naissances via le système scolaire

1. Entente institutionnelle et mécanismes de coordination entre les acteurs

Les comités de coordination existent, mais il est nécessaire d'améliorer la collaboration entre tous les acteurs impliqués. Une stratégie commune, multidimensionnelle et inclusive permettrait une meilleure coordination et une répartition plus efficace des responsabilités des acteurs impliqués dans le processus. La création de points focaux – sous forme de trio, MINEDUB, MINJUSTICE, MINDDEVEL – (par exemple, au niveau du Groupe de Travail de l'Opération) est indispensable en vue d'assurer la bonne coordination de ce genre d'opération, et d'être disponibles pour résoudre rapidement les problèmes lorsque ceux-ci se présentent. Enfin, un guide ou protocole pratique, adapté aux spécificités locales, faciliterait la mise en œuvre des opérations spéciales en intégrant les coordonnées des comités de coordination. En parallèle, la communication pourrait continuer à travers de groupes WhatsApp.

- Élaborer une stratégie afin d'optimiser la collaboration entre les différents acteurs, avec une répartition claire des responsabilités.
- Centraliser les informations essentielles dans un document unique incluant les coordonnées des comités de coordination, pour faciliter la gestion des questions et des problèmes .
- Identifier explicitement le MINEDUB comme chef de file pour l'enregistrement des naissances dans les écoles et auprès des élèves, afin d'assurer une gestion centralisée et efficace.

2. Ressources financières et logistiques, comprenant l'engagement communautaire

Pour garantir un enregistrement des naissances efficace, il est crucial de mobiliser des ressources suffisantes au niveau local. Actuellement, le financement des activités CRVS repose principalement sur les budgets municipaux, souvent insuffisants ou inexistant. Il serait nécessaire que les ministères centraux allouent une portion fixe de leurs fonds (par exemple, 1 à 2 % des budgets du MINDDEVEL ou du MINSANTE) spécifiquement pour le CRVS au niveau local. De plus, bien que des financements ponctuels soient fournis par des initiatives telles que l'Opération Spéciale, la répartition de ces fonds reste désorganisée et ne prend pas toujours en compte les besoins locaux, notamment dans les zones de crise. Une meilleure planification budgétaire, avec une évaluation des coûts spécifiques et une intégration explicite des activités CRVS dans les budgets municipaux, serait essentielle pour garantir la durabilité et l'efficacité des services d'enregistrement.

- Allouer des ressources pérennes pour coordonner les actions en faveur des enfants dans les contextes de crise.
- Prévoir qu'un pourcentage adéquat et fixe (1-2 %) des budgets des ministères centraux (MINDDEVEL, MINSANTE) soit dédié aux activités CRVS dans les municipalités.
- Procéder à une évaluation précise des coûts des activités CRVS pour garantir une planification budgétaire adaptée en vue de calculer le budget qui doit être alloué.
- Demander à chaque région de fournir une estimation chiffrée de ses besoins avant le déploiement des fonds, afin d'assurer une transparence et une efficacité accrues.
- Encourager l'utilisation d'autres modes de financements, tels que le FEICOM pour financer les initiatives CRVS, telles que le renforcement des capacités et l'amélioration des infrastructures.
- L'informatisation de l'état civil est une approche de lutte contre les doublons. Il faut l'accélérer.

4. ORIENTATIONS

3. Renforcement des capacités et outils opérationnels

Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le CRVS est essentiel pour garantir l'efficacité et la durabilité des efforts d'enregistrement des naissances. Bien que des formations ponctuelles existent, elles restent insuffisantes, notamment en ce qui concerne les acteurs locaux tels que les enseignants et les chefs de village. Il est crucial d'intégrer un programme de formation continue et systématique, adapté aux besoins locaux, afin de renforcer les compétences des agents publics, en particulier dans le cadre des Opérations Spéciales. De plus, un manuel de référence et des séminaires régionaux pourraient assurer une meilleure préparation et coordination.

- Pérenniser les formations existantes par la création d'un manuel d'utilisation et l'organisation de formations de base et continues par les bureaux régionaux du BUNEC ou à travers les formations PAREC, aux différents acteurs impliqués dans le processus.
- Développer des protocoles standardisés pour le transfert des dossiers aux tribunaux compétents pour les jugements déclaratifs.
- Communiquer efficacement les étapes et les dates clés des futures Opérations Spéciales à travers des supports comme des dépliants et des communications radios, télévisées en vue de pouvoir préparer et anticiper les démarches à l'avance.

4. Mécanismes de suivi

Il est nécessaire de disposer d'indicateurs pour suivre les progrès globaux du processus de rattrapage des enregistrements de naissance au-delà des cas individuels (c'est-à-dire l'étape 4). Les indicateurs potentiels sont mentionnés dans la section 3.3.4.



5. CONCLUSION

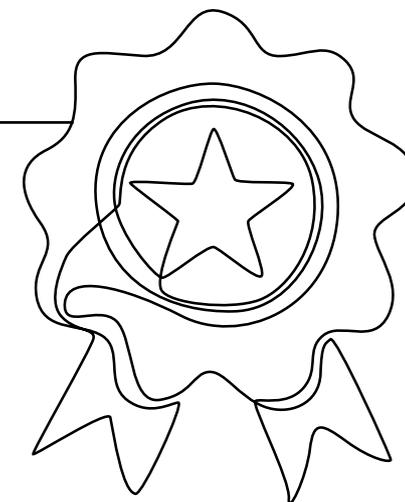
La mise en œuvre de l'« Opération Spéciale PAREC » en 2024, un projet collaboratif piloté par le MINEDUB, en partenariat avec le MINJUSTICE, le MINDDEVEL, l'UNICEF Cameroun et la Banque Mondiale visait à rattraper le retard dans l'enregistrement des naissances des élèves en fin de cycle primaire (CM2 et Class 6). Cette initiative a permis de traiter efficacement le problème de nombreux enfants scolarisés sans acte de naissance, en leur garantissant une identité juridique – un droit fondamental – et en renforçant leur accès équitable à des services essentiels tels que l'éducation, la justice et la santé. Grâce aux 544 audiences foraines organisées dans les premiers mois de l'opération, 49 311 enfants ont vu leur situation régularisée, représentant 84,25 % des cas prévus. La recherche soutenue par le Groupe de Travail Technique, comprenant l'UNICEF Cameroun, et réalisée par l'équipe de CHIP entre septembre et décembre 2024 souligne l'impact considérable de l'initiative, notamment grâce à l'implication de différents acteurs: la communauté éducative (directeurs d'écoles, enseignants, APEE), les institutions locales (sous-préfets, maires, officiers d'état civil, juges, greffiers, etc.) et les communautés locales (leaders, chefs religieux). L'interopérabilité entre ministères, appuyée par des partenaires techniques et financiers, a joué un rôle clé, renforcée par la création d'un groupe de travail dédié au suivi de l'opération. La seconde phase de l'Opération est actuellement en cours.

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique plus large, soutenue par des efforts complémentaires portés par des acteurs étatiques, des organisations internationales et des ONG. Une nouvelle législation visant à moderniser l'état civil au Cameroun accompagne ces actions pour résoudre durablement les problèmes des naissances non enregistrées et réduire les disparités sociales et géographiques. Ces efforts incluent les enfants vivant dans des zones reculées, en situations de crise ou dans des communautés marginalisées, telles que les populations autochtones. Cependant, des défis subsistent

pour garantir une mise en œuvre durable et inclusive. Environ 8 000 élèves n'ont pas encore été régularisés, et les enfants en âge scolaire en dehors du système éducatif, comme ceux en parcours migratoires ou en apprentissage, restent exclus. Il est impératif de formaliser ces opérations sur la base d'un modèle clair et durable, fondé sur des étapes bien définies et un engagement fort de toutes les parties prenantes, notamment les acteurs locaux. Ce rapport propose des orientations détaillées pour institutionnaliser ce processus à l'échelle nationale et mieux outiller les intervenants.

À long terme, et une fois l'arriéré résorbé, le secteur de l'éducation devrait demeurer un partenaire essentiel, grâce à un mécanisme intégré et automatisé, et non à des mobilisations ponctuelles. À ce titre, la recherche propose que le Cameroun développe un cadre juridique et politique permettant l'enregistrement à travers le système éducatif, des cas exceptionnels d'élèves sans acte de naissance, qui pourraient survenir.

Enfin, des efforts soutenus doivent être menés pour sensibiliser les parents à l'importance de déclarer les naissances dans les délais légaux, afin que cette mesure transitoire ne devienne pas une solution permanente. En poursuivant cette dynamique, le Cameroun, en conformité avec la CIDE, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et les Objectifs de Développement Durable (ODD 4 et 16), pourrait inspirer d'autres pays de la région à adopter des stratégies similaires pour garantir le droit à l'identité et à l'éducation universelle.



NOTES DE PAGE

- <https://cdad14.fr/glossaire-du-droit/audience-foraine/>
- Loi n° 2024/016 du 23 décembre 2024, articles 56-58 et Ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, articles 25-27.
- Articles 16 et suivants de l'Ordonnance N°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, ainsi qu'article 3 de la loi n°2024/016 du 23 décembre 2024.
- Loi n°2024/016 du 23 décembre 2024.
- [Objectif de développement durable \(ODD\) n°4](#)
- [Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Lignes directrices sur le cadre juridique de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité, 2023](#)
- Ordonnance N°81/002 du 29 juin 1981.
- [Conseil économique et social, Lancement du Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique : une approche globale de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité, E/CN.3/2020/15 \(Nations Unies 2019\), § 4](#)
- [UNDESA, Handbook on Civil Registration and Vital Statistics Systems, Management, Operation and Maintenance, Revision 1, 2021, §475](#)
- Article 3 de la loi n°2024/016 du 23 décembre 2024.
- Voir l'Annexe 5 qui cite les noms des personnes consultées.
- <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/10257-loi-n-2024-016-du-23-12-2024-web>
- <https://www.child-identity.org/wp-content/uploads/2023/11/UNICEF-CHIP-Report-Senegal-FR.pdf>, p. 13.
- UNICEF, Enregistrement des naissances en Afrique subsaharienne : niveaux actuels et tendances, 2025 : <https://data.unicef.org/resources/birth-registration-in-sub-saharan-africa-current-levels-and-trends/> ; voir aussi UNICEF, The Right Start in Life: Global levels and trends in birth registration: <https://data.unicef.org/resources/the-right-start-in-life-2024-update/>, 2024.
- Données Banque Mondiale (2023) : <https://data.worldbank.org/country/cameroon>
- Identification and Civil Registration Ecosystem Assessment and Policy Dialog in Cameroon (P179547, AA, Track 2).
- Identification and Civil Registration Ecosystem Assessment and Policy Dialog in Cameroon (P179547, AA, Track 2).
- Banque Mondiale Cameroun, rapport Réformes visant l'amélioration de l'accès équitable et le maintien des enfants à l'enseignement primaire et secondaire au Cameroun, 2023 et Dr MIMFOUMOU OLO Louise épse EDOU, Directeur de l'Enseignement Maternel et Primaire, MINEDUB La Multisectorialité Et La Collaboration Entre Les Services D'état Civil Et Les Autres Secteurs : Éducation, Justice, Affaires Sociales, Relations Extérieures, Sécurité Nationale Et Autres (Palais des Congrès de Yaoundé, 26-27 avril 2024)
- Banque Mondiale Cameroun, rapport Réformes visant l'amélioration de l'accès équitable et le maintien des enfants à l'enseignement primaire et secondaire au Cameroun, 2023.
- Ces facteurs représentent des défis qui restent à surmonter, et ce rapport a pour objectif de les énumérer de manière plus détaillée tout en proposant des pistes de solutions lorsqu'elles sont disponibles. Voir également section 3.1. « Facteurs de non-enregistrements » de ce rapport.
- D'autres textes législatifs et réglementaires sont à prendre en considération, notamment la Loi n°2006/015 du 29 Décembre 2006 portant organisation judiciaire (article 13 (2) et 18 (1°) ; le Décret du 19 décembre 1969 (article 4 (1)) ; le Code de procédure civile et commerciale ; la Loi n°88/015 du 16 décembre 1988 portant assiette des émoluments des greffes, des cours et tribunaux (article 3 (2)) ; le Code Général des Impôts (article 237) ; la Loi des Finances ; le Décret n°69/DF/544 du 19 février 1969 modifié par le Décret n°71/DF/607 du 3 décembre 1971 portant organisation des juridictions de droit traditionnel du Cameroun Oriental (articles 1-a, 4 (2), 9 (1), 44.
- <https://yaounde.eregulations.org/media/ordonnance%20du%2029%20juin%201981.pdf>
- https://systemesec.ca/sites/default/files/assets/files/CRVS_Cameroon_f_WEB.pdf
- Parallèlement, le Programme africain pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales (APAI-CRVS), également lancé en 2010, traduit l'ambition de l'UNICEF de mener des études comparables dans la région - dans 22 États d'Afrique de l'Ouest et du Centre - afin d'examiner la faisabilité d'établir des partenariats avec le secteur de l'éducation sur ces questions.

25. [La loi N°2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques.](#)
26. <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/10257-loi-n-2024-016-du-23-12-2024-web>
27. Vital Strategies, State of play and system diagnostics ESEC of Cameroon, mars 2024.
28. En 2024, l'UNICEF WCARO, des joueurs de football de premier plan et le secteur privé ont lancé la [campagne « #MonNom »](#) lors de la Coupe d'Afrique des Nations en Côte d'Ivoire, qui vise à « mobiliser le continent africain en faveur de l'enregistrement universel des naissances, en utilisant le pouvoir du sport ». Le Cameroun a adapté cette campagne au contexte de son pays et l'a lancée lors du Forum des Maires en avril 2024, incluant le Roi Bamoun et les jeunes. Une compétition est en cours actuellement parmi les 364 maires afin de sélectionner ceux ayant obtenu les résultats les plus fructueux en matière d'enregistrement des naissances.
29. Il s'agit d'une initiative du Secteur de l'Éducation.
30. Cela inclut le CEP et le concours d'entrée en 6^{ème} pour le sous-système francophone ; le First School Leaving Certificate et Common Entrance Examination pour le sous-système anglophone. MINEDUB et partenaires, Projet d'enregistrement hors délai des naissances des élèves en fin de cycle primaire (année 2023-2024), rapport, février 2024, p.6.
31. Ces données proviennent de la première évaluation (13-17 mai 2024) du projet, Rapport d'étape, Banque Mondiale, 2023.
32. Le MINDDEVEL a également mis en place un système de rattrapage des enregistrements de naissance dans cinq régions du Cameroun ciblant à la fois les enfants et les adultes. Les résultats de cette initiative sont encore attendus.
33. <https://www.francophonie.org/lancement-du-projet-etat-civil-au-cameroun-3312>
34. Ces acteurs mettent en œuvre des initiatives ponctuelles pour soutenir le rattrapage de l'enregistrement de l'état civil des enfants à travers des audiences ordinaires des tribunaux de première instance et des audiences foraines.
35. Ces données proviennent de la première évaluation (13-17 mai 2024) du projet, Rapport d'étape, Banque Mondiale, 2023.
36. Liste des membres : Mme. Ayuкеgба Evelyne (MINEDUB), M. Alexis Mayang et M. Georges Bissongol (UNICEF), M. Joseph Sylvain Endezoumou (PAREC), M. Ousmaila Amadaou (NRC), M. Cyrille Apala Moiffo (MINDDEVEL), M. Jean EBELA, Mme. Chimène Donkep, M. Franck Tedou Zeufack (BUNEC), un représentant de la Banque Mondiale, un représentant du MINJUSTICE et quatre représentants du MINEDUB (DSSAPPS, DPPC, DEMP, DAJ)
37. <https://www.child-identity.org/fr/>
38. [UNICEF Sénégal, Enregistrement des naissances et éducation universelle au Sénégal : Le dispositif comme solution à moyen terme efficace pour garantir une identité juridique à tous les enfants en âge scolaire, 2024.](#)
39. Illustration 3 tirée du rapport de l'UNICEF Sénégal, 2024, Ibid.
40. Pour plus d'informations, voir le rapport d'UNICEF Sénégal : UNICEF Sénégal, Enregistrement des naissances et éducation universelle au Sénégal : [Le dispositif comme solution à moyen terme efficace pour garantir une identité juridique à tous les enfants en âge scolaire, 2024.](#)
41. UNICEF, Procedure on Ethical Standards in Research, Evaluation, Data Collection and Analysis, 2021 <https://www.unicef.org/evaluation/media/1786/file/UNICEF%20Procedure%20on%20Ethical%20Standards%20in%20Research,%20Evaluation,%20Data%20Collection%20and%20Analysis.pdf>
42. Équipe 1 : Mia Dambach et Alexis Mayang se sont rendus au Centre (Yaoundé), au Littoral (Douala 2 et Douala 5) et dans le Sud-Ouest (à Buea, Limbe et Tiko) du 7 au 15 novembre 2024 ; Équipe 2 : Marine Braun et Roderick Ndikum Asana se sont rendus dans la région de l'Est (à Bertoua, Gado et Garoua Boulai) du 11 - 15 novembre 2024 ; Équipe 3 : Mariama Diallo, Doline Raisa Betdji et Romauld Onah se sont rendus à l'Est (à Abong Mbang et Bertoua) du 11 - 15 novembre ; Équipe 4 : Romauld Onah s'est ensuite rendu à l'Est (à Mandjou, Batouri et village Bonis II), au Centre (à Mbalmayo, Ngoumou, Akono, Mfou et Mbamkomo), au Nord (à Garoua, Lagdo, et Poli) et à l'Extrême Nord (à Maroua 1 et Mokolo) du 14 au 23 décembre 2024.
43. Ces questionnaires sont disponibles sur demande auprès de l'UNICEF Cameroun et CHIP.

44. UNICEF, Procedure on Ethical Standards in Research, Evaluation, Data Collection and Analysis, 2021 <https://www.unicef.org/evaluation/media/1786/file/UNICEF%20Procedure%20on%20Ethical%20Standards%20in%20Research,%20Evaluation,%20Data%20Collection%20and%20Analysis.pdf>
45. <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/10257-loi-n-2024-016-du-23-12-2024-web>
46. Idem.
47. Ces données proviennent de la première évaluation (13-17 mai 2024) du projet, Rapport d'étape, Banque Mondiale, 2023.
48. <https://www.unicef.org/eca/our-mandate-no-child-left-behind>
49. Entretiens 3 et 7. Selon l'UNHCR, environ 108 000 enfants réfugiés au Cameroun ne possèdent pas d'acte de naissance.
50. En raison de la pauvreté, du faible taux de scolarisation et des conditions de vie rurales et parfois précaires, ils rencontrent des obstacles majeurs, notamment en ce qui concerne leur état civil (absence d'acte de naissance), ce qui restreint leur accès aux services essentiels, tels que l'éducation et la santé.
51. Entretiens 3, 6, 39, 46, 49
52. Entretiens 19, 20, 24, 25
53. Entretiens 19, 20, 24, 25
54. Entretiens 7, 19, 20, 21, 22, 24, 30
55. Entretiens 25, 54 et 55
56. Entretiens 3, 49
57. Entretiens 6, 9, 19, 20, 22, 44, 51
58. Entretien 59 – Certains centres d'état civil n'auraient pas reçu de registres, car l'imprimerie nationale serait débordée et incapable d'en imprimer en quantité suffisante.
59. Entretiens 9, 19, 20, 22, 29 41 et 44. A titre d'exemple, à Abong Mbang, 24 centres secondaires sur 49 ne sont pas fonctionnels. Dans la région Est, selon le BUNEC, 137 centres secondaires sur 166 sont fonctionnels.
60. Entretiens 43 et 59
61. Entretien 43
62. Entretiens 41, 42, 45
63. Entretiens 40, 41, 48, 50, 51, 57
64. Entretien 42
65. Entretien 29
66. Entretiens 7, 9, 19, 20, 21, 22, 25 et focus group 77
67. Entretiens 40, 42, 43, 45, 46, 48, 51, 52, 59, 63
68. Entretiens 40, 42
69. Entretiens 40, 43 et 59
70. Entretien 41
71. Entretiens 42, 44
72. Entretien 43
73. Entretien 40
74. Entretien 3
75. Entretien 3, 4 et 6, 24 et Street Child Cameroun et UNICEF Cameroun "Child protection needs assessment report for the far north region", juin 2024.
76. <https://cpaor.net/>
77. Entretiens 7 et 56
78. Entretiens 7, 8 et 9
79. Entretien 9
80. Entretiens 4, 6 et 7
81. Entretien 4
82. Entretien 29
83. Entretien 29
84. Entretiens 4
85. Entretiens 7, 9, 27 et 29
86. Entretien 29
87. Entretien 9
88. Entretien 28
89. Entretiens 40 et 46 – Les Baka sont particulièrement exposés au travail forcé, notamment par les sociétés forestières, ainsi qu'à la traite, aux violences physiques et à l'abus d'alcool. Une différence de traitement entre les Baka et les populations déplacées internes engendre des jalousies. Entretiens 42 et 47 – Les enfants Baka sont davantage scolarisés au primaire qu'au secondaire, tandis que l'analphabétisme reste très répandu chez les Baka et les Mbororo. Dans l'école inclusive de Bindia, sur 1 870 élèves, plus de 1 500 élèves sont de la communauté Mbororo, dont 1 325 réfugiés et 153 déplacés internes. Plus de 1 000 enfants n'ont pas d'acte de naissance, de l'asile au CM2.
90. Entretiens 40, 43 et 46
91. Entretien 40
92. Entretien 40
93. Entretiens 75, 76, 77, 103, 105 et 108
94. Entretien 42
95. Entretien 47
96. Entretien 44
97. Entretiens 90, 92, 95 et 102
98. Entretien 77
99. Entretien 36
100. Entretien 19, 22

101. Entretien 19
102. Entretiens 20, 32, 33, 54
103. Entretien 36
104. Atelier Ebolowa 27-28 janvier 2025.
105. Entretiens 75, 93, 94, 100 et 103
106. Entretien 32
107. Entretien 75
108. Entretiens 99, 100, 103
109. Entretien 36
110. Entretien 54
111. Entretien 61
112. Entretien 54
113. Entretien 57
114. Entretien 19
115. Entretien 29
116. MINEDUB, Projet d'enregistrement hors délai des naissances des élèves en fin de cycle primaire (année 2023-2024), rapport, février 2024.
117. Voir lettre du 29 janvier 2024.
118. Voir lettre du 4 avril 2024.
119. Lettre datée du 9 avril 2024 de la Banque mondiale (PAREC) et expliquée par l'entretien 13.
120. Entretien 22
121. Entretien 20
122. Entretien 29
123. Entretien 56 ; Le camp a été créé en mars 2014 et compte 12 secteurs, pour un total de 16 831 réfugiés en 2024. La majorité des réfugiés sont d'origine peule musulmane. Le camp se situe à 35 km de la frontière de la Centrafrique. Les réfugiés se mobilisent en comités (comité central, sages, jeunes, femmes, etc.). Pour des raisons de stabilité en RCA, 1 778 personnes sont rentrées volontairement dans leur pays. Le site du camp est supervisé par l'État du Cameroun (sous-préfecture de Garoua-Boulai), en partenariat avec divers acteurs (public concerné, UNICEF, Plan International, IMC, FNUAP, OIM). Sur le site, on enregistre environ 10 naissances par semaine.
124. Entretien 55
125. Entretien 55
126. Entretien 56
127. Entretien 56 et 63
128. Entretien 6
129. Entretiens 22, 24, 32, 33, 38, 39, 59, 66, 72, 86 et 92
130. Entretien 40, 46
131. Entretien 40
132. Entretien 41
133. Entretien 49
134. Idem
135. Entretien 47
136. Le MINEDUB dispose d'une circulaire pour détecter les enfants sans acte de naissance dès leur inscription à l'école, Atelier Ebolowa, 27-28 janvier 2025.
137. Entretiens 19, 20, 21, 22, 28, 29, 30, 32, 35
138. Entretien 21, 28, 35, 61
139. Entretien 22
140. Entretiens 19, 32, 33, 54
141. Entretien 20
142. Entretien 22
143. Entretien 100
144. Entretiens 68, 72, 82, 107
145. Entretien 49
146. Entretiens 19, 22
147. Atelier Ebolowa, 27-28 janvier 2025
148. Entretien 84
149. Entretien 21
150. Entretiens 21 et 24
151. Entretiens 24, 25 et 26
152. Entretiens 25 et 26
153. Entretien 37
154. Boumba et Mgoko (Yokadouma, Moloundou, Gar Gmobo, Salapoumba), Lom et Djerem (Belabo), Kadey (Ndélélé, Nguélebok, Mbang), Haut-Nyong (Angossas, Mboma, Lomie, Messok, Ngoyba, Somalomo).
155. Entretien 51
156. Entretien 51
157. Entretien 48
158. Entretien 48
159. Entretien 5
160. Entretien 3
161. Entretien 3
162. Entretien 54 et 55
163. Entretien 55
164. Entretien 6
165. Entretien 6
166. Interviews 27, 29 et 30

NOTES DE PAGE

167. En 2024, selon la SASO d'Abong Mbang, sur 347 enfants identifiés comme ayant des besoins spécifiques, 48 étaient de la communauté Baka et 18 étaient des déplacés internes.
168. Entretien 46
169. <https://fpae-cameroun.org/>
170. Entretien 40
171. La Banque Mondiale nous a informé de l'existence d'une Convention entre le MINJUSTICE et PAREC qui contiendrait des informations pertinentes pour l'étape 2 du processus de rattrapage.
172. MINEDUB, Projet d'enregistrement hors délai des naissances des élèves en fin de cycle primaire (année 2023-2024), rapport, février 2024.
173. Entretien 20
174. Entretiens 21, 24, 25 et 26
175. Entretiens 21 et 24
176. Entretiens 25 et 26
177. Entretiens 21, 28, 29, 30, 35, 36, 37, 40
178. Entretien 34
179. Entretien 35
180. Entretien 22
181. Entretien 19
182. Entretien 20
183. Entretien 29
184. Entretien 29
185. Entretiens 37 et 39
186. Entretiens 19 et 22
187. Entretien 23,
188. Entretiens 19
189. Entretien 24, 25, 26 et 33
190. Entretien 20
191. Entretiens 19, 20, 21, 22 et 23
192. Entretiens 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35
193. Entretiens 38, 43, 46, 49, 50
194. Par exemple à Messamena. Entretien 43
195. Entretien 50
196. Entretien 22
197. Entretien 38
198. Entretien 38
199. Entretien 3
200. Entretiens 6
201. Entretiens 4 et 6
202. Entretien 6 ; les entretiens 102, 104 et 106 et l'atelier Ebolowa 27-28 janvier 2025 a apprécié cette approche de reconstitution par voie administrative certes spécifique aux zones rouges mais qui semble plus rapide et plus efficace que la procédure du jugement supplétif.
203. Entretien 6
204. Environ 6 500 XAF pour les démarches judiciaires et 1 000 XAF pour les certificats d'âge apparent.
205. Entretien 63
206. Entretien 33
207. Entretiens 9 et 29
208. Entretiens 27, 29 et 30
209. Entretien 30
210. Entretien 30
211. Entretien 29
212. Entretien 30
213. Entretien 30
214. Atelier Ebolowa, 27-28 janvier 2025.
215. Entretien 43
216. Entretien 43
217. Entretien 46
218. Entretien 75
219. Entretien 44
220. Entretien 24
221. Entretien 29
222. Entretien 40
223. Entretien 47
224. Entretien 50
225. Entretiens 68, 82 et 107
226. Entretiens 20, 32 et 33
227. Entretiens 22 et 32
228. Entretiens 22, 32 et 54
229. Entretien 32
230. Entretiens 55 et 62
231. Entretiens 37 et 38
232. Entretien 19
233. Entretien 38
234. Entretien 71
235. Entretien 75
236. Entretiens 4 et 6
237. Entretiens 4 et 6
238. Entretien 30
239. Entretien 63
240. Entretien 49
241. Entretien 49
242. Entretien 49
243. Entretien 48
244. Entretiens 22 et 32

NOTES DE PAGE

245. Entretien 32. Le Phase 2 de l'Opération concerne tous les élèves de l'enseignement primaire.
246. Entretiens 22 et 32
247. Entretiens 23 et 75
248. Entretien 23
249. Entretien 6
250. Entretien 37
251. MINEDUB et partenaires, Projet d'enregistrement hors délai des naissances des élèves en fin de cycle primaire (année 2023-2024), rapport, février 2024.
252. Art. 10 – (nouveau) (1) loi 2011
253. Entretien 50
254. Entretien 51
255. Entretiens 37 et 39
256. Entretien 37
257. Entretien 37
258. Entretien 37
259. Entretien 48, 50
260. Entretien 42
261. Entretien 37
262. Entretien 21
263. Entretien 37
264. Entretien 29
265. Entretiens 29, 31 et 32
266. Entretien 32
267. Entretien 32
268. Entretien 31
269. Entretiens 18 et 32
270. Entretien 32
271. Entretiens 20 et 32
272. Entretiens 8 et 31
273. Entretien 14
274. Entretien 11
275. <https://www.minddevel.gov.cm/i-communes-amies-des-enfants-de-quoi-parle-t-on/>
276. Entretien 37
277. Lettre adressée à l'Inspection de l'enseignement fondamental en date du 9 avril 2024 par la Banque mondiale (PAREC) et expliquée par l'entretien 13
278. Entretien 53
279. Entretiens 37 et 53
280. Entretiens 37 et 53
281. Entretiens 19, 20, 22, 24, 29, 31 et 32
282. Entretien 72
283. Entretien 31
284. Entretien 38
285. Première évaluation (13-17 mai 2024) du projet, Rapport d'étape, Banque Mondiale, 2023.
286. Entretien 18
287. Entretien 12
288. Entretiens 98, 99 et 102 - Pour information, les communes de Garoua 1^{er}, Lagdo et Maroua 1^{er} ont leur plan d'action validés.
289. <https://www.child-identity.org/birth-registration-work-in-collaboration-with-unicef-cameroon-wcaro/>
290. MINEDUB et partenaires, Projet d'enregistrement hors délai des naissances des élèves en fin de cycle primaire (année 2023-2024), rapport, février 2024.
291. Entretien 39
292. Entretiens 24 et 25
293. MINEDUB et partenaires, Projet d'enregistrement hors délai des naissances des élèves en fin de cycle primaire (année 2023-2024), rapport, février 2024, p. 64-65.
294. Entretiens 5 et 7
295. Entretiens 5 et 9
296. Entretien 4
297. Entretien 3
298. Entretien 5
299. Entretiens 27, 29 et 30
300. Entretien 32
301. Entretien 5
302. Entretien 4
303. CHIP collabore actuellement avec l'UNICEF et ses partenaires pour développer une note d'orientation sur le CRVS dans les contextes de crise au Cameroun. Cette note visera à offrir un aperçu des modules de formation possibles, en centralisant, dans la mesure du possible, le matériel existant.
304. Entretiens X
305. Entretien 41

BIBLIOGRAPHIE

Législation

- Loi n°88/015 du 16 décembre 1988 portant assiette des émoluments des greffes, des cours et tribunaux.
- Loi N°2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981.
- Loi 2024/016 du 23 décembre 2024 portant organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun
- Loi n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire.
- Décret n°69/DF/544 du 19 février 1969 modifié par le Décret n°71/DF/607 du 3 décembre 1971 portant organisation des juridictions de droit traditionnel du Cameroun Oriental.
- Ordonnance N°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques.

Doctrine

- Conseil économique et social « Lancement du Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique : une approche globale de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité (E/CN.3/2020/15) », Nations Unies 2019.
- UNICEF, « Un droit de chaque enfant à sa naissance : Inégalités et tendances dans l'enregistrement des naissances », New-York 2013.
- UNICEF, « La situation des enfants dans le monde : L'égalité des chances pour chaque enfant », New York 2016.
- [UNICEF, Birth Registration for Every Child by 2030: Are we on track?](#), New York, 2019.
- UNICEF, The Right Start in Life: Global levels and trends in birth registration. 2024 update, UNICEF, New York, 2024.
- UNICEF WCARO, Campagne « #MonNom », Coupe d'Afrique des Nations en Côte d'Ivoire, 2024.
- UNICEF Sénégal, Enregistrement des naissances et éducation universelle au Sénégal : Le dispositif comme solution à moyen terme efficace pour garantir une identité juridique à tous les enfants en âge scolaire, 2024
- Programme APAI-CRVS, Programme pour l'Amélioration Accélérée de l'Enregistrement des Faits d'État Civil et de l'Établissement des Statistiques de l'État Civil en Afrique, Nations Unies, 2020.

- Banque Mondiale Cameroun, « Réformes visant l'amélioration de l'accès équitable et le maintien des enfants à l'enseignement primaire et secondaire au Cameroun », 2023.
- Banque mondiale Cameroun, Rapport d'étape, 2024.
- MINEDUB, Projet d'enregistrement hors délai des naissances des élèves en fin de cycle primaire (année 2023-2024), rapport, février 2024.
- Vital Strategies, State of play and system diagnostics ESEC of Cameroon, mars 2024.
- Ministère de l'Éducation nationale du Sénégal, « Dispositif de détection et d'enregistrement à l'état civil des élèves sans acte de naissance », disponible en versions papier et PDF, novembre 2020.
- Identification and Civil Registration Ecosystem Assessment and Policy Dialog in Cameroon (P179547, AA, Track 2)
- Street Child Cameroun et UNICEF Cameroun "Child protection needs assessment report for the far north region", juin 2024.

Liens utiles

- <https://cdad14.fr/glossaire-du-droit/audience-foraine/>
- <https://data.worldbank.org/country/cameroon>
- <https://blogs.worldbank.org/fr/nasikiliza/inegalite-en-pratique-cas-des-enfants-sans-acte-de-naissance-au-cameroun>
- <https://www.ansd.sn/Indicateur/donnees-de-population>
- [Objectif de développement durable \(ODD\) n°4](#)
- <https://cruxnow.com/church-in-africa/2024/06/release-of-kidnapped-priest-wont-solve-camerouns-long-running-conflict>
- <https://www.independent.co.uk/news/cameroon-ap-africa-united-nations-national-assembly-b2616875.html>
- <https://yaounde.eregulations.org/media/ordonnance%20du%2029%20juin%201981.pdf>
- <https://www.francophonie.org/lancement-du-projet-etat-civil-au-cameroun-3312>
- <https://www.child-identity.org/fr/>

ANNEXES

Annexe 1 – Le comité d'éthique et la liste des questions

La création d'un Comité d'éthique a été discutée/planifiée depuis le Forum des maires d'avril 2024, lors d'une réunion informelle avec les principales parties prenantes basées à Yaoundé. A la suite de discussions entre les ministères, sous la houlette du ministère de l'Éducation, un groupe de travail (voir image dans le courriel) a été officiellement créé le 3 octobre 2024, avec une invitation officielle de tous les ministères et parties prenantes concernés par le ministre de l'Éducation. Lors de la réunion inaugurale qui a suivi cette lettre, ce Comité interministériel a examiné le respect des normes éthiques requises pour mener des recherches, notamment le consentement éclairé pour les entretiens, la confidentialité et la vie privée, la transparence, le principe de non-nuisance, l'impartialité, la responsabilité, les conflits d'intérêts, la pertinence sociale, etc. Des informations ont été fournies à l'équipe de CHIP sur leurs attentes et la manière de procéder. À la suite de cette communication, CHIP a soumis un rapport initial et proposé des questions. Le Comité a ensuite formulé des commentaires sur le rapport initial et fourni des orientations sur les questions. Ces outils, rédigés en anglais et en français, ont été validés par le gouvernement et le Comité d'éthique.

Le Comité a également fourni des conseils sur la manière d'aborder les questions sensibles, notamment celles se posant dans un contexte de conflit et celles concernant les enfants marginalisés, afin de garantir leur inclusion. Le Comité a également dirigé l'identification des personnes à interroger, ainsi que des régions, des organisations et des parties prenantes. Le Comité a en outre assuré la finalisation du rapport de recherche à l'issue d'un atelier de deux jours au Cameroun, au cours duquel les résultats ont été discutés et affinés avec plus de 50 parties prenantes. Le Comité a ensuite eu l'occasion de formuler des commentaires sur le rapport. C'est dans ce contexte que le ministère de l'Éducation a approuvé la finalisation du rapport et a demandé une assistance technique supplémentaire pour l'élaboration de lignes directrices pour le rattrapage de l'enregistrement des naissances en 2026, lorsque le financement de la Banque mondiale pour l'opération spéciale aura pris fin.

Questionnaire d'entretien individuel ou de groupe de discussion

Ce questionnaire sera utilisé lors des entretiens individuels ou des groupes de discussion organisés à distance et pendant la mission de terrain en novembre 2024. Il est destiné aux personnes impliquées dans l'Opération Spéciale de rattrapage de l'enregistrement des naissances pour les élèves de CM2.

Utilisation : Pour chaque étape, veuillez décrire son fonctionnement, les pratiques prometteuses et les aspects à améliorer. Veuillez également mettre en évidence les groupes d'enfants susceptibles de rencontrer des difficultés spécifiques (par exemple, les enfants autochtones, les migrants, les réfugiés, les élèves des écoles coraniques, etc., à chaque étape).

L'objectif est de vérifier si les différentes commissions ont été mis en œuvre comme prévu dans le document *Projet d'enregistrement hors délai des naissances des élèves en fin de cycle - Février 2024 (doc 2/24)*.

QUESTIONS POUR :

<p>TOUTES LES PARTIES PRENANTES, y compris les OSC et les représentants des communautés</p>	<p>L'ÉDUCATION Ministère de l'éducation de base</p>	<p>ÉTAT CIVIL Ministère de la décentralisation et du développement local et BUNEC</p>	<p>JUSTICE (Audience foraines, jugements supplétifs d'acte de naissance)</p>	<p>SANTÉ (Âge apparent des élèves) MINAS (Soutien aux familles vulnérables)</p>
--	--	--	---	---

<p>Enregistrement des naissances et contexte</p>	<p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principales raisons pour lesquelles les enfants ne sont pas enregistrés à la naissance ? - Existe-t-il des régions particulières où le taux d'enregistrement des naissances est plus faible ? Raisons ? - Existe-t-il des groupes spécifiques d'enfants qui risquent de ne pas être enregistrés (par exemple, ceux qui migrent, ceux qui fréquentent les écoles coraniques, les groupes autochtones) ? Raisons ? - Quelles campagnes de sensibilisation ont été menées en général en faveur de l'enregistrement des naissances chez les nouveau-nés ? - Quelles campagnes de sensibilisation ont été menées en général en faveur de l'enregistrement des naissances pour les élèves ? - Quelles éventuelles solutions envisagez-vous pour résoudre le problème des 1,4 million d'élèves scolarisés sans acte de naissance ?
	<p>MINDDEVEL ET BUNEC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les efforts de décentralisation dans le secteur de l'état civil en cours (mise à la disposition des ressources depuis le niveau central) ? - Qu'est-ce qui existe pour promouvoir l'interopérabilité avec le secteur de la santé (par exemple, l'utilisation de FOSA, les unités de santé) ? - Quels sont les efforts de numérisation en cours ? Comment cela s'inscrit-il plus largement au plan national d'infrastructure publique numérique ? - Quels sont les progrès réalisés en matière de numérisation des bureaux d'état civil (par exemple, conversion des traces écrites) ? - Comment se passe la communication de données au niveau central, régional et communal (ex. registres d'état civil sont-ils reliés à la capitale et entre les communes) ? - Comment se passe l'enregistrement ? - Interopérabilité de la gestion des données du BUNEC avec le secteur de l'éducation (par exemple, le système d'information sur la gestion de l'éducation) ?

<p>Questions générales sur la mise en œuvre du projet Opération spéciale</p>	<p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment l'opération spéciale est-elle menée du niveau central au niveau local ? (par exemple, lettre du ministre de l'Éducation) - Ressources / budget supplémentaires ? - Comment l'équipe nationale de coordination et de suivi a-t-elle travaillé (par exemple, réunions, rédaction d'un décret sur les rôles et les responsabilités des différents acteurs - voir p.52 doc 2/24) ? - Comment l'équipe nationale de coordination technique a-t-elle fonctionné et quelles leçons en ont été tirées - voir p.52 doc 2/24 ?
<p>0. Phase préparatoire (avant la mise en œuvre de l'opération spéciale)</p>	<p>Niveau national (éducation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment la «phase préparatoire» de l'opération spéciale a-t-elle été déployée du niveau central au niveau local ? - Y a-t-il eu un événement de lancement ? - Du matériel de sensibilisation a-t-il été préparé ? <p>Niveau départemental (arrondissement, directeurs, enseignants)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment la préparation est-elle organisée (à quel niveau : district, département, région) ? - Quelle formation existe-t-il pour les différents acteurs, y compris les directeurs d'école ? <p>Structure - niveau scolaire (parents)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quand et comment les parents doivent-ils inscrire leurs enfants à l'école ? - Comment les parents reçoivent-ils les informations relatives à l'inscription à l'école ? - Le manque de documents nécessaires pour s'inscrire à l'école est-il un obstacle à la scolarisation ? - Comment les parents reçoivent-ils des informations sur les examens scolaires ? - Le manque de documents nécessaires pour passer un examen à l'école est-il un obstacle pour aller au lycée ? - Quand les parents sont-ils informés de l'opération spéciale ? - Une campagne de sensibilisation à l'opération spéciale est-elle nécessaire ? - Rôle des associations de mères et des associations de parents ?

<p>1. Détection et identification des élèves sans acte de naissance</p>	<p>A. MISE EN PLACE DE DIFFÉRENTS COMITÉS</p>
	<p>Niveau régional et départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le rôle de la Délégation Régionale de l'Éducation de Base (DREB) ? - Quel est le rôle de la Délégation Départementale de l'Éducation de Base (DDEB) ? - Quel est le rôle des chefs de village et des représentants de quartier ? - Comment la commission de district a-t-elle fonctionné ? (par exemple, centralisation de tous les dossiers et communication avec le niveau national) - voir p.54 doc 2/24) - À ce niveau, d'autres acteurs clés sont-ils impliqués, notamment le ministère de la santé et des affaires sociales et le ministère de la protection de l'enfance ? <p>Niveau du district (arrondissement) et de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le rôle de l'Inspection d'arrondissement de l'éducation de base ? - Comment fonctionnait la Commission scolaire ? (ex. identification des enfants, préparation des dossiers, transfert des dossiers) - voir pp.53-54 doc 2/24) - Quel est le rôle des officiers d'état civil durant cette phase ?
	<p>B. COLLECTER DES INFORMATIONS ET DRESSER UNE LISTE DES NOMS DES ÉLÈVES QUI N'ONT PAS D'ACTE DE NAISSANCE</p>
	<p>Niveau scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment les écoles détectent-elles les élèves qui n'ont pas d'acte de naissance ? - Recensement des élèves sans acte de naissance ? - Dialogue parents/enseignants ?
	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification à l'état civil que l'enfant n'a pas déjà un acte de naissance - Les maires qui délivrent des certificats de non-enregistrement posent-ils des problèmes ? <p>- Comment la liste des «élèves» sans acte de naissance est-elle transmise à la commission de district (i.e. arrondissement éducation de base (AEB)) et au niveau régional (i.e. DREB) ?</p>

<p>2. Régularisation des élèves sans acte de naissance (cinq étapes)</p>	<p>A. PRÉPARATION DES DOSSIERS DES ÉLÈVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution du dossier avec les familles : Comment le dossier est-il constitué et qui en est responsable ? - Rôle de chaque acteur : Parents, équipe pédagogique, greffiers, tribunal de première instance, commission de régularisation et structure sanitaire ? - Rôle de MINAS dans le soutien aux familles vulnérables ? - Rôle de MINPROFF dans le soutien aux familles confrontées à des difficultés physiques ? - Rôle de la télésanté dans la vérification de l'âge (certificat d'âge apparent) ? - Rôle des OSC, en particulier dans les zones d'urgence ? - Rôle des chefs traditionnels et communautaires ? - Activités pour les documents manquants ? - Des efforts spécifiques pour différents groupes d'enfants ?
	<p>B. LA PHASE DE NÉGOCIATION ET D'ORGANISATION DES AUDIENCES FORAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment l'AEB communique-t-elle avec le tribunal d'instance (TI) pour organiser les audiences foraines et choisir les dates ? - Comment les dossiers sont-ils déposés au TI ?
	<ul style="list-style-type: none"> - Comment le TI communique-t-il son accord pour la tenue d'une audience foraine à tous les acteurs (affichage des dates d'audience) ? - Pouvez-vous décrire le rôle du président du Tribunal ? <ul style="list-style-type: none"> - Organise des audiences foraines, - Rend des arrêts (certificats de non-appel et arrêts complémentaires) - Pouvez-vous décrire en détail la procédure d'organisation des audiences ? Quels sont les acteurs (point focal de l'état civil, chefs de village, représentants de quartier et parents) ? - Comment les coûts sont-ils couverts ?
	<ul style="list-style-type: none"> - Le «certificat de non-appel» doit-elle être rendue avant l'arrêt complémentaire ? - Comment les dossiers (jugements complémentaires) sont-ils transférés du tribunal d'instance (TI) aux maires ? Par voie électronique ?

<p><i>suite</i> 2. Régularisation des élèves sans acte de naissance (cinq étapes)</p>	<p>C. LA PHASE DE TRANSCRIPTION DES AUTORISATIONS D'INSCRIPTION SUR LES REGISTRES DE NAISSANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le rôle du MINAS dans l'accompagnement des familles dans la préparation de leurs dossiers et dans la fréquentation des audiences foraines ? - Quel est le rôle des officiers de santé/médecins dans la délivrance du «certificat d'âge apparent» ? <p>- Comment faciliter la rédaction de ces trois volets ? (par exemple, par voie électronique)</p> <p>- Comment les Maires assurent qu'il y a assez des registres (ex. BUNEC couvre la fourniture des registres en principe mais ils n'ont pas nécessairement prévu pour des opérations spéciaux) ?</p> <p>- Comment la section concernée (volet) est-elle communiquée aux parents et aux écoles ?</p> <p>- Quelles sont les ressources disponibles en fonction du volume d'actes de naissance à transcrire dans les registres d'état civil (ex. financière, logistique, logiciel) ? D'autres personnes sont-elles engagées pour apporter leur soutien ?</p> <p>D. LA PHASE DE COLLECTE DES ACTES DE NAISSANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - La remise des actes aux familles se passe comment ? - Réception des actes, remise des bons aux parents, classement dans le dossier de l'élève : Rôle de l'école et de l'état civil ? <p>E. LA PHASE D'ARCHIVAGE ET DE SÉCURISATION DES DOCUMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pouvez-vous décrire le rôle de l'officier de l'EC qui remet les volets 1 et une copie de l'acte de naissance, place la copie dans le dossier de l'élève, inscrit le numéro de l'acte dans la fiche d'identification de l'élève et enregistre les numéros d'acte de naissance dans un registre national ? - Pourcentage de parents en possession de l'acte de naissance à la fin de la procédure ? - Comment les actes sont scannés et partager au niveau régional et central (BUNEC) ?
<p>3. Phase de régularisation pour les élèves exclus lors des phases précédentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qui est responsable du suivi des élèves qui ont été exclus à l'un des stades ci-dessus ? - Quelles sont les procédures en place pour un deuxième processus de rattrapage ?
<p>4. Enfants éduqués selon d'autres modalités (nomades, écoles indigènes et coraniques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des problèmes spécifiques se sont posés pour certains groupes d'enfants ? - Des solutions spécifiques ?

ANNEXES

Annexe 2 – Liste des entretiens avec les informateurs clés et focus groups

Réunions à distance

1. 7/10/2024 - Ministère de l'Éducation de base : Evelyne Ayukegba (présidente du groupe de travail et directrice de la Santé, du Sport et des Activités Post et Péri-scolaires)
2. 10/10/2024 - Groupe de travail : Evelyne Ayukegba (MINEDUB), Georges Alain Bissiongol Wakelak (UNICEF), Joseph Sylvain Endezoumou (PAREC), Karina Ivanova (NRC), Alexis Mayang (UNICEF),
3. 24/10/2024 - UNHCR : Aissa Helene Titi Mbas Ngan et Eliane Celestine Ayissi Belobo
4. 25/10/2024 - International Rescue Committee (IRC), Stéphane Lang
5. 24/10/2024 - UNICEF : Saly Diankon Mbaye (via email)
6. 30/10/2024 - Plan International : Dieudonné Cenctieu, Abel Vigna, Fabrice Youmbi,
7. 4/11/2024 - UNICEF : Mike Charley, Saly Diankon Mbaye et Alexis Mayang (protection de l'enfance et urgence)
8. 5/11/2024 - CPAoR : Agnes Aguni, Pascal Anengbah, Doreen Aninyei, Godiva Al Notet, Sylvia Anyangwa, Mike Charley, Alix Derne, Saly Diankon Mbaye, Atim Evenye, Marcelle Gisekm Fomba Honorine, Zounedou Kout, Stephanie Lassieur, Alexis Mayang, Godiva Ndong, Boniface Ngoran, Eric Shu, Abbe Vennegus et Gloria Waithira
9. 6/11/2024 - Conseil danois pour les réfugiés : Sylvia Anyangwa

Région du Centre - Yaoundé

10. 7/11/2024 - UNICEF : Alexis Mayang (protection de l'enfance) et Georges Alain Bissiongol Wakelak (éducation)
11. 7/11/2024 - UNICEF : Paul-Marie Petroch (politique sociale)
12. 7/11/2024 - UNICEF : Casimira Bengé (protection de l'enfance)
13. 7/11/2024 - Groupe de travail : Evelyne Ayukegba (MINEDUB), Georges Alain Bissiongol Wakelak (UNICEF), Donkep Chimero (BUNEC), Joseph Sylvain Endezoumou (PAREC), Ojong Erets (MINJUSTICE), Abariayez Youssoufa George (MINEDUB), Ebela Jean Hyacinthe (BUNEC), Karina Ivanova (NRC), Alexis Mayang (UNICEF)
14. 7/11/2024 - FEICOM : Enoga Bebey Armand et agent du FEICOM
15. 7/11/2024 - UNICEF : Roderick Ndikum Asana, Casimira Bengé, Doline Raisa Betdji, Fily Diallo, Alexis Mayang (Siège, Buea et Bertoua bureaux régionaux de l'UNICEF)
16. 8/11/2024 - UNICEF : Fily Diallo (Bureau régional de Buea)
17. 8/11/2024 - UNICEF : Joaquim Paiva Sobreiro (formation de responsable de la sécurité)
18. 8/11/2024 - UNICEF : Martin Engoulou (changement de comportement social)

Région du Littoral –Douala

19. 10/11/2024 - Centre communautaire de protection de l'enfance dans la 5e chefferie de Missoke-Douala : M. Mange, (Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes - ALVF) ; Datchoua (Recope) , Bounomosango (Recope) , Mbe Jean Colt (Recope), HR (bénéficiaire), SR (bénéficiaire), BE (bénéficiaire), Toumba Bikai (ALVF), Djomou Sidonie (ALVF Recope), Djogo Caril (ALVF Recope), Mbouognong (ALVF Recope).
20. 11/11/2024 - Chefferie / Centre secondaire d'état civil : Sa majesté Ndeuh Griffion (Quarter Chief of "petit pays"), Makepe Missoke, Tsakem Zetsop Victorien (ALVF)
21. 11/11/2024 - Délégation Régionale de l'Éducation de Base : Moukoudi Mtome (inspecteur) and Ymga Djamen (Délégué régional)
22. 11/11/2024 - Doula 5 Mairie : Fon Loueline , Nouck Caroline (état civil), Atanane Georgey (ALVF)
23. 11/11/2024 - Mairie de Doula 5 : Njoya Aimee Sideri (services sociaux)

Région du Sud-Ouest – Buea

24. 12/11/2024 - Délégation Régionale de l'Éducation de Base : Elangwe Rose Bume (Déléguée régionale)
25. 12/11/2024 - Rencontre avec plus de 100 chefs d'établissement scolaire lors d'une de leur formation
26. 12/11/2024 - Focus group avec six directeurs d'école : Enaka Tarhaxo, Emah Limange, Dieudonne Kang, Maingeh Godric, Fritz Ezemua et Mbeboh Micohme
27. 12/11/2024 - UNICEF : Muhammad Idrees Khan (chef du bureau régional de Buea)
28. 12/11/2024 - UNICEF : Awira Etien Wuyeni (chargé de sécurité)
29. 12/11/2024 - BUNEC régional et représentants des deux mairies dont le maire de Tiko et les secrétaires de Limbe : Anna Enongo, Ndzerem Walter, Aga Ngono Doris, KImeng Luarindim Rudolf et Ajanoh Marion
30. 12/11/2024 - Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC) : Nyanshi (ICLA)
31. 13/11/2024 - UNICEF : Alexis Mayang (Protection de l'enfance)
32. 13/11/2024 - Mairie de Buea : David Mafani Namamge, Maire
33. 13/11/2024 - Conférence régionale des chefs de village en présence de sept chefs (noms non communiqués)
34. 13/11/2024 - Inspection de l'éducation de base Ville de Buea : Doris Foti, Mbella Fale, Espse Moloka
35. 13/11/2024 – Mairie de Buea : Joan Lyonga , Chef du bureau de la CRVS
36. 13/11/2024 – Hôpital de Buea : Esther Efossi Vaïouna Mosuka, Percepteur et point focal CRVS

Région du Centre - Yaoundé

37. 15/11/2024 - Ministère de l'éducation de base : Andela Yves Placide (Sous-Directeur de l'Enseignement Primaire)
38. 15/11/2024 - Tribunal du première instance de Yaoundé Ekounou : Mme Ndigui Marcek, Présidente du Tribunal, Bouba Fadimatou (première juge), Mme Ebl Berthe Flore (juge numéro 6), et Mme Mankentsop Sylvie (juge numéro 6 et chef du suivi)
39. 15/11/2024 - Ministère de l'Éducation de base : Mme Evelyne Ayukeygba (point focal pour l'Opération Spéciale et le groupe de travail)

Région de l'Est – Abong Mbang

40. 12/11/2024 – Marcel Marigoh, Délégué Départemental, MINAS
41. 12/11/2024 – Yves Djenabia, Secrétaire Général, Mairie
42. 12/11/2024 – Moankouane, Secrétaire ; Max Belinga, Chef des archives, Unité Etat civil et démographique, Mairie
43. 12/11/2024 – Grégoire Tigyo, Juge d'instruction ; Jeannette Djuidja, Magistrate, Tribunal de première instance
44. 12/11/2024 – Serge Koundi, Délégué général MINDDEVEL; Edouard Guemeti, Secrétaire général, Mairie d'Argessys
45. 12/11/2024 – Joseph Bertrand Mache Njouonwet, Préfet Abong Mbang
46. 12/11/2024 – Mimosette Mentom Abia, SASO Baka

Région de l'Est – Bertoua/Mandjou

47. 13/11/2024 – Josiane Nnanga, Directrice, École EPP, Bindia
48. 13/11/2024 – Mireille Ntsana, Délégué régionale, DREB Est, Bertoua
49. 14/11/2024 – RECOPE Toungou, Mandjou : Paul Temmbar, Secrétaire Général ; Honorine Makoue, Entrepreneurse ; A. Ngas, Secrétaire ; H. Mmazumuga, Conseiller ; Hamidou K., Conseiller ; Justine Bazza, REFUBE, Fondation CPC ; Jean Nana
50. 14/11/2024 – Georges Alain Bentep, Délégué régional, Bertoua ; Mireille Totepoung, Assistante, Direction Régionale MINDDEVEL
51. 14/11/2024 – Direction régionale du BUNEC Est, Bertoua : Rose Ngono; Christophe Bilongo; Dieudonné Owona; Alphonse Evouna
52. 14/11/2024 – Floride Ekabana, Président, Tribunal de première instance de Bertoua

Région du Centre – Yaoundé

53. 15/11/2024 – Joseph Endouzoumou, PAREC, Banque Mondiale

Région de l'Est – Gado Badzere - Garoua Boulai

54. 12/11/2024 – Boniface Godanga Boundar, Directeur EPP Gado IIA et Jajal Docta, Directeur EPP Gado I A
55. 12/11/2024 – Jean Batoure, directeur EPP Gado I B, et Honoré Ndanga, directeur EPP Gado II B
56. 12/11/2024 – Représentants et habitants du Camp de réfugiés Gado (noms non communiqués), dont Eric Ngam, assistant de gestion du camp
57. 12/11/2024 – Gbabso Dignack, secrétaire d'état civil au centre secondaire de Gado
58. 13/11/2024 – Moselle Kamgang, point focal UNICEF à la mairie de Garoua-Boulai
59. 13/11/2024 – Venant Ngduma, Secrétaire général et Aristide Beloko, chef de bureau état civil à la mairie de Garoua-Boulai
60. 13/11/2024 – Wilfred Ngbolas, adjoint du sous-préfet à la sous-préfecture de Garoua-Boulai
61. 13/11/2024 – Jemamuse Mefant, animateur pédagogique 2 à l'IAEB de Garoua-Boulai
62. 13/11/2024 – Mukang Abdoukarimi, directeur de l'école anglaise GBDS Sabongari
63. 13/11/2024 – Marka Kaltoume, Madeleine Essorgué, Agathe Maiparis, Danish Refugee Council

Région de l'Est – Batouri et Bonis II

- 64. 15/11/2024 – CA Batouri : (M. Avoui, CBEC, M. Soulé, C/SAG ; Mme Koussi, SEC ; Mme Ngassa Nana, SEC ; Mme Beloke, SEC)
- 65. 15/11/2024 – DDAS de Batouri : M. Ze Salla, C/SASO
- 66. 16/11/2024 – Chefferie de Bonis II : (M. Bitam, Mme Julienne, Mme Rebecca, M. Amougou tous habitants du village)

Région du Centre – Mefou et Akono, Mefou et Afamba, Mfoundi et Nyong et So'o

- 67. 19/11/2024 : Préfecture de Ngoumou : (Mme le Préfet)
- 68. 19/11/2024 : Commune de Ngoumou : (SG, Chef de Bureau Etat civil et Secrétaire d'état civil)
- 69. 19/11/2024 : IAEB Ngoumou : (M. Mvondo Mba, Inspecteur et Mme Nga Owona, Directrice École maternelle)
- 70. 20/11/2024 : IAEB Akono : (Mme Bitomo, Inspecteur ; Mme Nsoudou, Directrice EP Akono II ; M. Onana Basile, CASCO et Mme Mukong, Head Mistess GBPS Akono)
- 71. 20/11/2024 : Mairie d'Akono : (M. Ondoa, Maire ; M. Mvondo Nty, Conseiller Municipal)
- 72. 20/11/2024 : Chefferie Traditionnelle 1^{er} degré Akono : (Mme Ntsama Thérèse, Notable ; SM Nkou Cécile, Chef Traditionnelle ; Mimche Abdou Porte-parole communauté musulmane)
- 73. 21/11/2024 : CA Yaoundé VI (Mme Mbang Marie, CADLCD, partenaire de l'OIM)
- 74. 25/11/2024 : CA Yaoundé III : (Mme Ashu, SG et M. Nguéack Hervé, Chef CADL, partenaire de l'OIM)
- 75. 26/11/2024 : CA Mbankomo : (Mme Lolo Pascaline, C/SAASO, Mme Bene Nathalie, SEC, Mme Ntolo, SEC)
- 76. 26/11/2024 : IAEB Mbankomo (M. Awono, Inspecteur)
- 77. 26/11/2024 : EP Mbankomo : (M. Bilongue, Directeur EP Mbankomo 1)
- 78. 27/11/2024 : DD MINEDUB de Mfou : (M. Ndog, DDEB-MAF/AB, M. Beb à Don, DDEM/CA ; M. Ako'o Elle, DDEB-MAF/CA et M. Nkolo, DDEB-MAF/CA)
- 79. 27/11/2024 : DD MINPROFF : (Mme Abessolo, CA ; Mme Matha Rachel/CA)
- 80. 28/11/2024 : EP Mfou III : (Mme Bilounga Ateba, Directrice)
- 81. 28/11/2024 : Mairie de Mfou : (Mme Mbezele, A2 Maire ; Mme Mbani Edwige, SEC)
- 82. 28/11/2024 : DDAS Mfou : (Mme Amougou, Cadre au Centre Social)
- 83. 29/11/2024 : IAEB Mbalmayo : (M. Nkili, AP1 ; M. Eto Engolo)
- 84. 29/11/2024 : EPPAO II : (M. Ta'ama Yves, Directeur)
- 85. 29/22/2024 : EPPIA Ngallan, Directeur)
- 86. 30/11/2024 : Chefferie Traditionnelle Mbockoulou/Mbalmayo : (SM Amougou, Chef traditionnel)
- 87. 30/11/2024 : Chefferie Traditionnelle d'Obeck/Mbalmayo : (SM Andegue Tabi, Chef Traditionnel)
- 88. 30/11/2024 : EP Obeck II/Mbalmayo : (Mme Manga, Directrice ; M. Fossono Serge, Adjoint ; M. Balla, Président APEE)

Région du Nord – Garoua, Lagdo

89. 12/12/2024 : DR MINUDUB : M. EYOUM Roselin, C/B CSD
90. 13/12/2024 : IAEB Garoua 1^{er} : MM Abdoulaye W, Chef BAP/APPS ; MBAIRANE Tychique, Directeur EP Garoua 2-A ; ABEN Nico, Headmaster GBPS ; Ousmanou Mal Néri, IAEB Garoua 1^{er}
91. 14/12/2024 : Mosquée Arrahma : M. Ousmanou Abdouraman, Imam ; M. Housseini Amadou, Imam
92. 15/12/2024 : Lawanat de Souari : SM Mohamadou Yaya, Lawan; M. Issa Adjoudji, M. Irema Ibrahima, notable; M. Arafat Ibrahim, notable; M. Oumarou Amadou
93. 16/12/2024 : Agence Régionale du BUNEC Nord : M. Nassourou Moussa, Chef d'Agence ; M. Chetima, CSFS
94. 16/12/2024 : DR MINDDEVEL : M. Tiye Yima, C/SAG
95. 16/12/2024 : CSI de Roumdé : Mme Mouda, Chef Centre ; M. Dinaba Joël, Point Focal état civil
96. 17/12/2024 : OSC Greenland : M. Hassoumi Abdoulaye, Coordonnateur
97. 17/12/2024 : OSC Jardin d'Eden : M. Abdoulaye Mohamadou, Coordonnateur
98. 17/12/2024 : OSC AFECNO : Mme Maïrama Souaïbou, Point Focal état civil
99. 17/12/2024 : Commune de Garoua 1^{er} : Mme Djanabou Boubou, C/SAGE ; Mme Hadjara, SEC, M. Boubakari, Stagiaire NASLA
100. 18/12/2024 : Commune de Lagdo : M. Gao Dieudonné, A1 Maire ; M. Djorwe Martin, SEC : Mme Abele Yomn VNU UNICEF
101. 18/12/2024 : CSI Lagdo : M. Hilaï, Agent Transcripteur
102. 18/12/2024 : IAEB Lagdo : M. Noudjihigam, C/BAG ; M. Damra, CA ; M. Manga Yarambele, CA ; M. Souley Oumarou, CA ; Mme Megne Nembot, CA ; M. Forabanmbe, Coordo/EPs ; M. Souley Oumarou, CA ; M. Pallou David, CA ; M. Arong Albert, CA

Région de l'Extrême-Nord – Maroua I, Mokolo

103. 20/12/2024 : Commune d'Arrondissement de Maroua 1^{er} : M. Hamadou H, Maire ; M/ Aminou, SEC
104. 22/12/2024 : OSC OSDEL : M. Boubou, Président
105. 23/12/2024 : Commune de Mokolo : M. Moussa Jean, SEC
106. 23/12/2024 : Sous-préfecture de Mokolo : M Amiya Blaise, Sous-préfet
107. 23/12/2024 : DDAS : M. Baldinwa Bidjo, MTC/CS Tourou
108. 23/12/2024 : DDMINEDUB Mokolo : M/ Bandena Froma, Délégué Départemental

